

SOLVABILITE II

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2018

CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE
GROUPE PRUDENTIEL



SYNTHESE

Ce rapport narratif destiné au public fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis au régulateur national français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il présente la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) dans une vision Groupe, c'est-à-dire en agrégeant l'activité de CCR et de sa filiale CCR RE.

Il est validé par le Directeur Général puis approuvé par le Conseil d'administration de CCR, entreprise participante, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport résume les éléments propres à l'activité du Groupe CCR sur l'année 2018 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2018.

A la suite de l'apport par CCR à sa filiale CCR RE, détenue à 100% par CCR, de sa branche complète et autonome d'activité de réassurance de marché définitivement réalisé à la date du 31 décembre 2016 (date d'effet juridique) :

- CCR exerce exclusivement une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'Etat et une mission de gestion de fonds publics ;
- CCR RE exerce exclusivement une activité de réassurance de marché.

2018 est la deuxième année de plein exercice de la Caisse Centrale de Réassurance recentré sur les seules activités publiques mais également de CCR RE, filiale à 100% de la Caisse Centrale de Réassurance en charge des activités de marché.

Pour la réassurance publique, la nouvelle convention, effective depuis le 1er janvier 2017 entre l'Etat et la Caisse Centrale de Réassurance, et précisant, entre autres, les missions de la Caisse Centrale de Réassurance ainsi que l'engagement et la rémunération des garanties de l'Etat pour les différentes réassurances, a été modifiée. Un avenant a été conclu en décembre 2017 à effet du 1er janvier 2018 concernant la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme, ayant notamment pour objet de porter la rémunération de la garantie de l'Etat de 0,5% à 7% du montant des primes acquises de l'exercice précédent.

La souscription en réassurance avec la garantie de l'Etat des risques exceptionnels liés à un transport a été arrêtée au 31 décembre 2018. Cette couverture fonctionnant par exercice de souscription, certaines polices sont encore couvertes en 2019.

Dans le cadre de solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2018 et reflète l'exposition aux risques basée sur ses activités de réassurance publique, de réassurance de marché, et de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 169,2 % à fin 2018, pour des fonds prudentiels de 5 274 M€ et un SCR de 3 117 M€.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CCR s'établit à 1 371M€, et le résultat net consolidé à 132 M€.

CCR

Pour CCR, l'année 2018 a été marquée par une série d'événements de catastrophes naturelles sur l'ensemble du territoire français que CCR a pris en charge à hauteur de près de 872M€ dans le cadre de sa mission publique.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 907M€ en 2018.

Le ratio combiné de CCR s'établit à 95,1% au 31 décembre 2018.

Les actifs de CCR s'élèvent à 7,7 Mds€, en baisse de 9% par rapport à 2017.

Le résultat net de CCR RE sort à 147 M€.

Le ratio de solvabilité 2 de CCR est égal à 178,4% à fin 2018, pour des fonds prudentiels de 5 276 M€ et un SCR de 2 957 M€.

CCR RE

Pour CCR RE, le chiffre d'affaires s'établit à 464M€ en 2018.

Le ratio combiné de CCR RE s'établit à 99,4%.

Le résultat net de CCR RE atteint 35 M€.

Son ratio de solvabilité 2 est égal à 189,3% à fin 2018, pour des fonds propres prudentiels de 864 M€ et un SCR de 456 M€.

Le Groupe CCR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France.

Le Groupe CCR s'est notamment doté d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué entre autres :

- du conseil d'administration et de quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un directeur général et d'un directeur général adjoint (non mandataire social) qui sont les Dirigeants Effectifs de l'entreprise.

et des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Sauf point notés ci-dessus, il n'y a pas eu de changement important dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital au cours de l'exercice 2018.

SOMMAIRE

Présentation, activité et performance	5
Système de gouvernance	13
Profil des risques.....	36
Valorisation des actifs et passifs	45
Gestion du capital.....	55

1. PRESENTATION, ACTIVITE ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 356-21 du Code des assurances, les entreprises participantes transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle au niveau du Groupe. Ces informations sont notamment contenues dans deux rapports distincts.

De ces deux rapports Groupe, le présent rapport est « le rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou SFCR (« Solvency and Financial Conditions Report »), autrement dénommé « rapport narratif au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément à l'article R 356-51 du Code des assurances, le conseil d'administration de CCR, entreprise participante, approuve, préalablement à sa transmission à l'ACPR, ce rapport narratif Groupe.

1.1 PRESENTATION

1.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE

La dénomination sociale de l'entreprise participante est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

La CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre Ier du Titre III- Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2018, l'effectif des collaborateurs de CCR et de CCR RE est respectivement de 188 et de 69.

A la suite de l'apport par CCR à sa filiale CCR RE de sa branche complète et autonome d'activité de réassurance de marché définitivement réalisé à la date du 31 décembre 2016 (date d'effet juridique), la CCR exerce exclusivement une activité de réassurances publiques et une mission de gestion de fonds publics :

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'Etat)** : la CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'Etat certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat. Cela concerne les domaines suivants : la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des Assurances), des risques de terrorisme (art. L.431-10), des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4) et des risques nucléaires (art. L.431-5).
- **La Gestion de Fonds publics** : CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière de certains Fonds publics pour le compte de l'Etat :
 - Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) en application de l'article L 431-11 du code des assurances ;
 - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;
 - Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction (FCAC) en application de l'article L 431-14 du code des assurances ;
 - Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (FGRE) en application de l'article L 425-1 du code des assurances ;

- Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS), dont CCR assure également la gestion administrative, en application de l'article L 426-1 du code des assurances.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'Etat s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'Etat dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes distincts dégagant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'Etat ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct en dehors des comptes de CCR.

1.1.2 LISTE DES FILIALES, ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES ET SUCCURSALES IMPORTANTES DU GROUPE CCR

Nom	Forme juridique	Pays	% du capital
CCR	SA	FRANCE	
CCR Lebanon Branch	Succursale	LIBAN	
CCR RE	SA	FRANCE	100 %
CCR RE Canadian Branch	Succursale	CANADA	
CCR RE Labuan Branch	Succursale	MALAISIE	

Il s'agit du périmètre des entités membres du groupe prudentiel CCR.

1.1.3 AUTORITE DE CONTROLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR)

Secteur Assurance

4 Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09

En raison du contrôle exclusif de CCR sur sa filiale CCR RE, CCR est tenue d'établir des comptes consolidés (article L. 233-16 du code de commerce) au 31 décembre 2018. Cette obligation de consolidation des comptes a entraîné l'obligation pour CCR de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire (article L.832-2 du code de commerce).

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des, des deux filiales immobilières françaises de CCR et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'Etat est :

DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux comptes

6 Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Il a été nommé en 2016, le mandat du précédent commissaire aux comptes venant à expiration.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2016 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Le mandat de 6 ans des deux co-commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.1.4 MESURE DE SA SITUATION PRUDENTIELLE ET SYNTHÈSE

Dans le cadre de solvabilité 2, le groupe CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2018 et reflète l'exposition aux risques basée sur ses activités de réassurance publique, de réassurance de marché, et de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 169,2 % à fin 2018, pour des fonds prudentiels de 5 274 M€ et un SCR de 3 117 M€.

1.2 ACTIVITE ET PERFORMANCE

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie a été défini en application du règlement ANC 2016-11 du 12 décembre 2016 relatifs aux règles de consolidation des entreprises régies par le code des assurances.

1.2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2018 est la deuxième année de plein exercice de la Caisse Centrale de Réassurance recentré sur les seules activités publiques mais également de CCR RE, filiale à 100% de la Caisse Centrale de Réassurance en charge des activités de marché.

Pour la réassurance publique, la nouvelle convention, effective depuis le 1er janvier 2017 entre l'Etat et la Caisse Centrale de Réassurance, et précisant, entre autres, les missions de la Caisse Centrale de Réassurance ainsi que l'engagement et la rémunération des garanties de l'Etat pour les différentes réassurances, a été modifiée. Un avenant a été conclu en décembre 2017 à effet du 1er janvier 2018 concernant la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme, ayant notamment pour objet de porter la rémunération de la garantie de l'Etat de 0,5% à 7% du montant des primes acquises de l'exercice précédent.

La souscription en réassurance avec la garantie de l'Etat des risques exceptionnels liés à un transport a été arrêtée au 31 décembre 2018. Cette couverture fonctionnant par exercice de souscription, certaines polices sont encore couvertes en 2019.

Au cours de l'année 2018, le territoire français a été soumis à de nombreuses catastrophes naturelles, notamment la sécheresse qui a touché un grand tiers nord-est de la France, les inondations consécutives à la tempête Eleanor (4 au 5 janvier 2018), les crues de la Seine et de la Marne (janvier-février 2018), les inondations qui ont frappé l'Ouest (juin 2018) et le Languedoc (octobre 2018), auxquelles s'ajoutent un nombre très élevé de petits événements. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) a pris en charge ces événements à hauteur de 872 M€ dans le cadre de sa mission publique.

Le résultat net de CCR RE s'élève à 35 M€ en 2018, soit le double de celui réalisé en 2017, dans un contexte de croissance significative du portefeuille (+17%).

1.2.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2018 et le 9 avril 2019, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

CCR RE a lancé, le 1er avril 2019, le premier véhicule de titrisation de risques de réassurance sous la forme d'un fonds commun de titrisation (FCT) de droit français et dénommé «157 Re». Cet instrument innovant et conçu pour le long terme permet à CCR RE de construire un programme de rétrocession à la fois plus sophistiqué et plus robuste lui permettant de soutenir sa stratégie de souscription.

1.2.3 ANALYSE DES COMPTES

Primes émises

Les primes émises consolidées de l'année 2018, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 371 M€ en hausse de 6,5 % par rapport aux primes émises 2017 de 1 288 M€.

Ce chiffre d'affaires est généré pour 66,1 % par les activités de réassurance avec la garantie de l'Etat et pour 33,9 % par la réassurance de marché.

Les primes émises de la réassurance publique, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 907 M€ en hausse de 1,7% par rapport aux primes émises 2017 de 892 M€.

Ce montant est constitué pour 92,1% par les primes de la réassurance des **catastrophes naturelles** en France (soit 836 M€). L'évolution de cette collecte (hausse de 2,3% entre 2017 et 2018) est liée à un mix favorable entre les évolutions de portefeuilles et de tarif d'une part et les régularisations sur exercices antérieurs d'autre part.

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent un montant de 65 M€ (en diminution de 4,7% par rapport à 2017) et constituent 7,2% des primes de réassurance avec la garantie de l'Etat.

Enfin, l'activité au titre des risques dits exceptionnels a engendré des primes émises de 7 M€ en 2018, en baisse par rapport à 2017. L'arrêt de sa souscription est programmé à compter du 1er janvier 2019. Les traités de réassurance fonctionnant par exercice de souscription, CCR RE est exposée pour certains risques jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, CCR a versé une prime à l'Etat au titre du coût de la garantie pour un montant total de 95 M€ (contre 89 M€ en 2017).

Les primes émises de la réassurance de marché ressortent à 464 M€ en hausse de 16,7 % à cours constant¹ par rapport à 2017 et de 17,3% au cours de clôture.

Cette évolution s'explique par la souscription d'affaires nouvelles et par des conditions de renouvellement favorables, effets partiellement compensés par des résiliations découlant, outre la disparition naturelle d'affaires, du respect strict d'une politique de souscription orientée vers le résultat.

L'activité se répartit de la manière suivante :

- ▶ les primes émises par les lignes d'activité « **Non Vie** » s'établissent à 315 M€, en hausse de 16,8 % par rapport à 2017 (hausse de 16,3 % à cours de change constant). Elles représentent 67,9 % des primes émises.

Cette évolution de +44 M€ à cours constant s'explique notamment par les affaires nouvelles souscrites en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient.

- ▶ les primes émises de la ligne d'activité « **Vie** » s'élèvent à 149 M€, en hausse de 18,4 % par rapport à 2017 (à cours de change constant, la hausse est de 17,6 %).

Cette évolution s'explique notamment par les affaires nouvelles souscrites en Afrique et au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie.

Les trois branches qui représentent les trois-quarts des primes émises sont :

- ▶ la Vie et Assurances de Personnes ;
- ▶ l'Incendie et les événements naturels ;
- ▶ l'Automobile et la RC.

Les autres branches de CCR RE sont principalement et par ordre décroissant : l'Agriculture., le Transport, le Financier et la Construction.

Sinistralité

▶ La réassurance des catastrophes naturelles

¹ Les variations à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles 2018 converties au taux de change du 31 décembre 2017 et les données 2017 au taux de change du 31 décembre 2017.

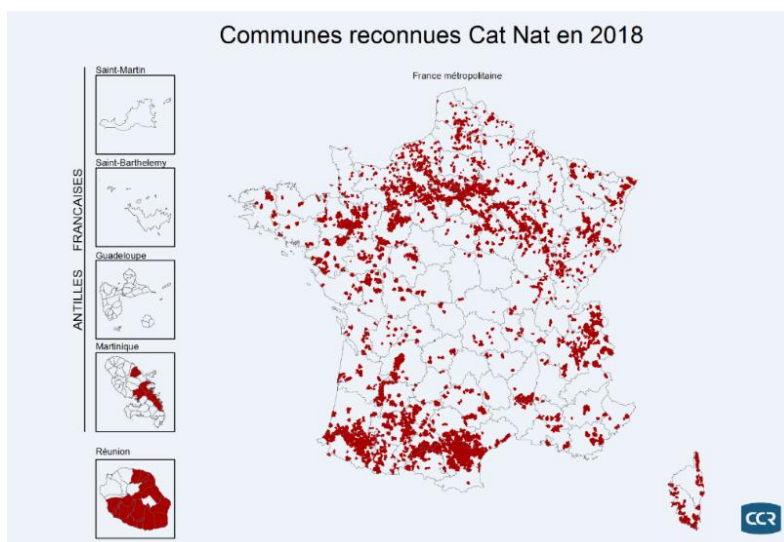
Pour la troisième année consécutive, le résultat technique avant mise en jeu des provisions pour égalisation est négatif et s'élève à -50 M€ (contre -1 057 M€ en 2017 – année qui avait été frappée par les ouragans aux Antilles).

La sinistralité 2018 a en effet été marquée par 4 inondations importantes (sinistralité de 260 M€), une sécheresse de grande ampleur concernant un grand tiers Nord-Est du pays avec environ 40% du territoire éligible au régime Catastrophes Naturelles (sinistralité provisionnée pour 385 M€) et une sinistralité attritionnelle particulièrement élevée (soit 227 M€).

Compte tenu de ces éléments, CCR a procédé à une reprise de provision d'égalisation à hauteur de 70 M€ (vs une reprise de 1 120 M€ en 2017).

Au total, la charge de sinistres, nette de variation de la provision d'égalisation, s'élève à 720 M€ (dont 80 M€ de boni sur exercices antérieurs) et le ratio Sinistres/Primes est de + 97,1% en 2018 contre + 89,5% un an auparavant.

En outre, le stock de provision pour égalisation est ramené à 1 365 M€ à l'issue de l'exercice 2018, contre 1 435 M€ l'année précédente.



► S'agissant des **autres réassurances avec la garantie de l'Etat** :

Le résultat technique ressort à +45 M€, en baisse par rapport aux +56 M€ constatés en 2017. Cette évolution est la conséquence directe des mouvements constatés en 2017 et 2018 sur la provision pour égalisation pour la réassurance des attentats couplée à la diminution du chiffre d'affaires.

In fine, le **ratio combiné de la réassurance publique** s'établit, en 2018, à 95,1 %.

► En ce qui concerne **la réassurance de marché**, le ratio combiné des activités des Business Unit « Non Vie » s'établit à 99,4% au 31 décembre 2018. Il se décompose en :

- un taux de commission et frais de courtage de 24% ;
- un ratio de sinistralité S/P de 68%

Les événements Cat représentent une charge de 7,9% de Combined Ratio pour l'exercice. Les principaux événements de l'année qui ont touché le portefeuille de CCR RE font suite aux événements survenus cette année au Japon et à Hong Kong. Le portefeuille de CCR RE, en raison de son caractère non US, n'est toutefois pas touché par d'autres événements de marché tels que les incendies qui ont ravagé la Californie.

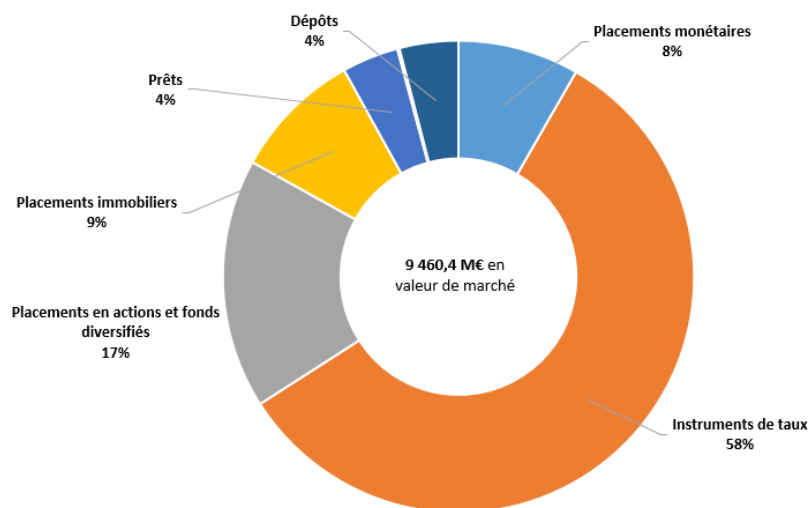
Le taux de marge technique² de la ligne d'activité « Vie » s'établit quant à lui à 6,9% en 2018 (vs 6,7% en 2017).

Gestion financière et immobilière

Les placements³ du groupe consolidé s'élèvent à fin 2018 à 8 559 M€ en valeur nette comptable contre 9 068 M€ au 31 décembre 2017

Compte tenu de la situation sur les marchés financiers et immobiliers et des cessions réalisées au cours de l'exercice 2018, les plus-values latentes nettes s'élèvent à 901 M€ à fin 2018, contre 1 145 M€ un an plus tôt. Le montant total des placements financiers et immobiliers du groupe CCR, considérés en valeur de marché, est donc de 9 461 M€, en diminution de 7,4% par rapport à fin 2017.

A la clôture de l'exercice, la structure des placements du groupe CCR s'établit ainsi :



Comme le montre le tableau précédent, la structure des placements du groupe CCR a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- ▶ La part de la poche « **Placements monétaires** » est stable par rapport à l'exercice précédent.
- ▶ La poche « **Instruments de taux** » représente 58% du total des placements, répartie entre un portefeuille obligataire (81 %) et un portefeuille d'OPC de taux (19 %). La baisse des encours de 12 % en valeur de marché sur l'année 2018 est la conséquence des décaissements opérés par CCR en 2018 pour indemniser le sinistre IRMA, associée à une baisse des plus-values latentes.
- ▶ La part de la poche « **actions et placements diversifiés** » est de 17 % à fin 2018, stable par rapport à l'exercice précédent malgré une baisse de 8% des plus-values latentes. Cette poche est

² Taux de marge Vie : rapport entre la somme du résultat technique de la BU « Vie » et des intérêts sur dépôts en espèce de la BU « Vie » d'une part, et le total des primes acquises nettes de rétrocession de la BU « Vie » d'autre part. Ces éléments s'entendent avant prise en compte des charges par destination et hors produits des placements alloués au compte technique Vie.

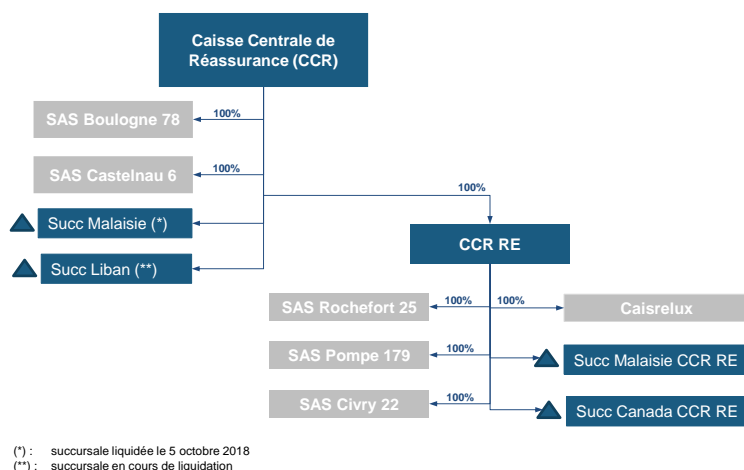
³ Placements financiers et immobiliers du groupe CCR y compris les liquidités

essentiellement composée d'OPC (39 %), de fonds diversifiés (24%) et de titres hybrides et fonds alternatifs (22 %).

Les « **Placements immobiliers** » représentent 9% du total des placements à fin 2018. Les plus-values latentes sur l'immobilier en direct ont augmentées de 10%.

Participations et filiales non consolidées

La structure du groupe CCR peut se résumer ainsi :



Outre CCR RE, société consolidée par intégration globale, le groupe CCR gère une partie de son patrimoine immobilier dans le cadre de cinq sociétés par actions simplifiées, dont les fonds propres totaux sont de 55 M€ au 31 décembre 2018. Ces sociétés immobilières ont dégagé, au cours de l'exercice inventorié, un résultat net de 2 M€ et ont contribué à hauteur de 2 M€ aux produits financiers courants du groupe CCR pour l'exercice 2018.

CCR RE détient également une société de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2018, sans changement par rapport à l'année précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR RE. Les comptes de la société ont été arrêtés le 4 avril 2019 et font ressortir un résultat positif.

Résultat net

Le résultat après impôt de 2018 ressort à 132 M€ et se compose des éléments suivants :

- Le résultat de souscription net de rétrocession s'établit à 87 M€ (vs 128 M€ en 2017). Ce dernier est la conséquence directe du résultat de souscription de l'**activité « Catastrophes Naturelles »**, soit 65 M€, dont les raisons ont été analysées précédemment à savoir :
 - une sinistralité courante significative ;
 - que compense en partie l'ajustement de la provision pour égalisation.

En ce qui concerne **la réassurance de marché**, le résultat de souscription reflète la croissance rentable de la souscription de CCR RE sur l'exercice.

- Le résultat financier s'élève à 165 M€. Ce dernier est essentiellement composé de produits financiers courants à hauteur de 111 M€ et de plus-values réalisées pour 53 M€. Le taux de rendement financier du groupe CCR s'établit à 1,9% contre 1,8% en 2018.

- Les charges de gestion (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) se sont élevées en 2018 à 55 M€, soit un ratio⁴ de 3,7 % en baisse par rapport à l'année précédente.
- La charge de l'impôt sur les sociétés s'est élevée à 64 M€ en 2018 soit un taux d'impôt courant de 32,7 % Ce dernier est la conséquence directe des différences temporaires constatées au cours de l'exercice (plus-values latentes sur OPC et part de la provision pour égalisation non déductible notamment).

1.2.4 PERSPECTIVES 2019

CCR contribuera en 2019 aux réflexions portant sur l'adaptation du régime Catastrophes Naturelles aux besoins des assurés, de l'Etat et du marché ainsi que sur le renforcement de la prévention avec pour objectif de mettre en œuvre ces changements dès le 1er janvier 2020.

En outre, les négociations avec le marché devraient conduire à une révision des accords de commissionnement sur les années 2020 et suivantes.

De son côté, CCR RE poursuivra son développement :

- ▶ en amplifiant sa politique de souscription diversifiée et maîtrisée sur un nombre de pays et de branches sélectionnés ;
- ▶ en réalisant des souscriptions basées sur des relations durables avec les cédantes, privilégiant une vision transversale dans les solutions proposées ;
- ▶ en poursuivant l'amélioration de la rentabilité à moyen terme ;
- ▶ en accélérant la transformation digitale des process internes pour atteindre les objectifs fixés de qualité de service et de réactivité ;
- ▶ en proposant une offre de service renforcée aux clients clés afin d'augmenter la valeur de la relation avec ces derniers.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le Groupe CCR s'est doté un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise participante constitués, à savoir :

- du conseil d'administration et de quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un directeur général, et d'un directeur général adjoint (non mandataire social) qui sont également les Dirigeants Effectifs Groupe,

⁴ Rapport entre les frais de gestion interne nets de CVAE/C3S d'une part et les primes émises brutes de rétrocession d'autre part

et des quatre fonctions clés Groupe, afin de permettre une conduite optimale de son activité.

2.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE

2.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

▪ Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

▪ Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts, le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. Pierre BLAYAU est président du conseil d'administration depuis le 14 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance précitée à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration a nommé M. Pierre BLAYAU président du conseil d'administration en date du 2 juillet 2015 pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du président.

▪ Composition du Conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'Etat (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'Etat et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

▪ Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), le conseil examine et délibère notamment sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de la CCR ;
- le projet de budget annuel de la CCR ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. A ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

Réunions

Le conseil d'administration est convoqué par écrit. Les réunions se tiennent au siège social de le CCR. Chaque administrateur reçoit, environ une semaine avant la date de la réunion, un dossier complet comportant l'ordre du jour et, pour l'essentiel des points dudit ordre du jour, les éléments d'information nécessaires. Depuis 2015, ce dossier est dématérialisé et accessible, de manière sécurisée, sur un portail dédié.

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration, auxquelles participent les administrateurs, le représentant de la Délégation Unique du Personnel (DUP) (avec voix consultative) et le secrétaire du conseil d'administration. Participent également aux réunions du conseil le directeur général et le directeur général adjoint, la directrice financière et le directeur des risques, et selon les sujets abordés, le ou les directeurs concernés. Les fonctions clés participent aux réunions du conseil pour y présenter leurs travaux.

La fonction de secrétaire du conseil d'administration est exercée par le directeur juridique.

2.1.2 LE COMITE DES COMPTES

Il est rappelé que le comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques a été remplacé par décision du conseil d'administration de 2015 par deux comités distincts : le comité des comptes et le comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Un membre du comité des comptes doit être également membre du comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est présidé par M. Patrice FORGET et comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir Mme Pauline LECLERC-GLORIEUX.

Le comité des comptes a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels faisant l'objet d'une revue limitée du CAC et l'examen des comptes annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relève de sa compétence. Il est également chargé de l'audition du rapport de la fonction actuarielle.

2.1.3 LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques a été créé par décision du conseil d'administration de 2015 à la suite du remplacement du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques par deux comités distincts : le comité des comptes et le comité d'audit et des risques.

Le comité est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Un membre du comité d'audit et des risques doit être également membre du comité des comptes.

Le comité d'audit et des risques est présidé par M. Gérard LANCNER et comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir M. Gérard LANCNER.

Le comité d'audit et des risques a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques, des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société, des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs ; d'assurer le suivi de l'identification des risques menée par la Direction générale, de s'assurer de l'existence d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques ; d'assurer le suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, d'examiner les rapports et politiques relevant de sa compétence ; d'auditionner le responsable de la fonction d'audit interne, d'examiner et approuver le programme d'audit, d'analyser les principales recommandations des rapports et les suites données; d'examiner la politique d'investissement. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA, de l'audit de la fonction de gestion des risques.

2.1.4 LE COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Il est présidé par Monsieur Patrick LUCAS.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

2.1.5 LE COMITE STRATEGIQUE

Le Comité stratégique est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le Conseil.

2.1.6 ORGANE EXECUTIF

2.1.6.1 LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de CCR est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY directeur général de CCR,
- M. Laurent MONTADOR directeur général adjoint (non mandataire social).

M. Bertrand LABILLOY est directeur général depuis le 16 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée à effet du 1er juillet 2015, M. Bertrand LABILLOY a été nommé directeur général par décret du Président de la République en date du 17 août 2015 (publié au JO du 19 août 2015), sur proposition du conseil d'administration.

2.1.6.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS CCR ET GROUPE

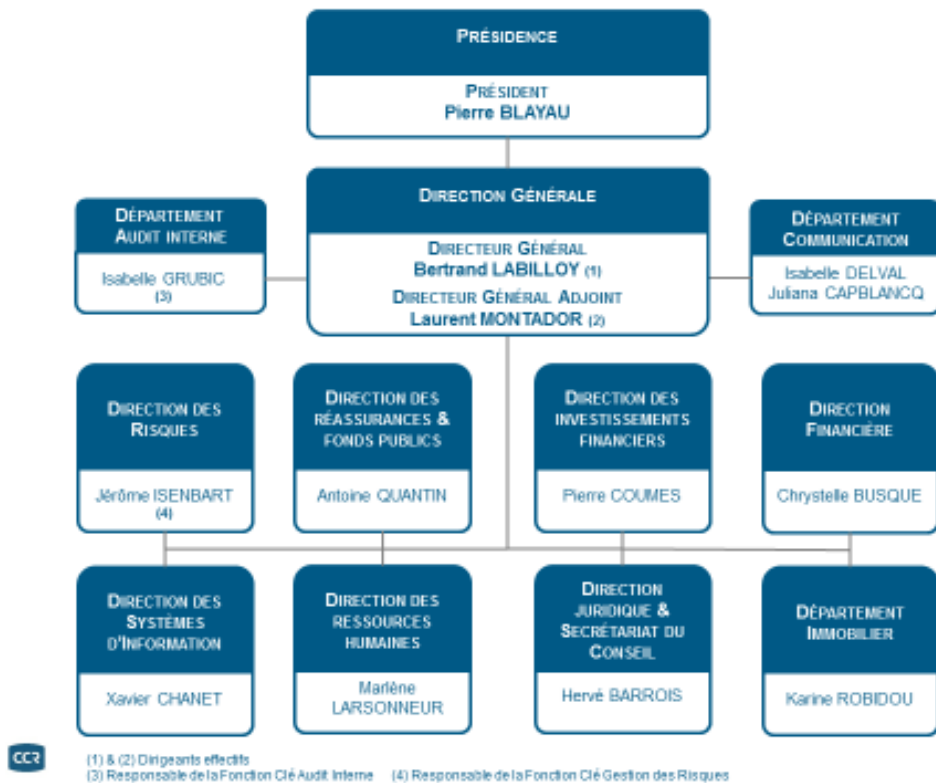
Le conseil d'administration, le 2 novembre 2015, a constaté que M Bertrand LABILLOY, en sa qualité de directeur général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de directeur général, et il a nommé en qualité de dirigeant effectif, M Laurent MONTADOR, directeur général adjoint pour la durée de sa fonction salariée de directeur général adjoint. M Laurent MONTADOR a un champ de décision couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le groupe prudentiel CCR, Messieurs LABILLOY et MONTADOR sont également dirigeants effectifs du groupe CCR.

2.1.6.3 MISSIONS DES PRINCIPALES DIRECTIONS INTERNE A CCR

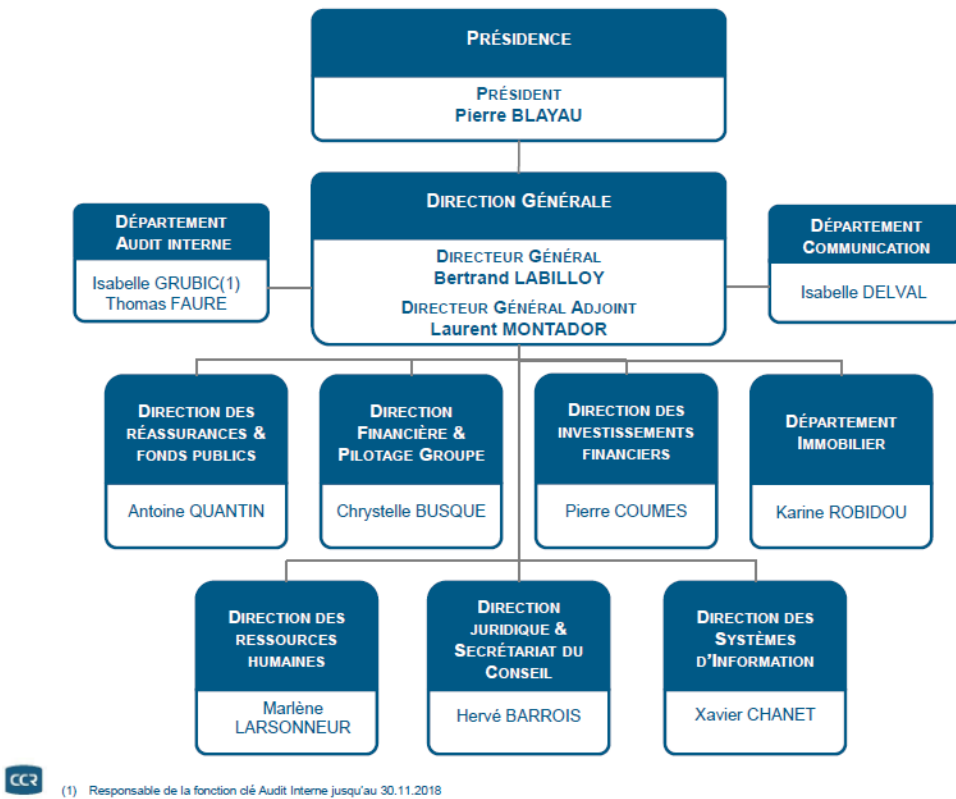
Organigramme 2018

1^{er} semestre



Le 1^{er} juillet 2018, la direction des risques a été transférée chez CCR RE.

2^{ème} semestre



▪ **Mission de la direction des réassurances et fonds publics**

La direction pilote la souscription avec garantie de l'Etat des risques Catastrophes naturelles et des risques attentats; elle est également en charge de la gestion des fonds publics ainsi que du département d'études techniques qui a pour missions :

- de mener des activités de recherche et développement dans les domaines où la garantie de l'Etat est ou pourrait être, engagée. Ces travaux concernent principalement les risques de Catastrophes Naturelles et de Terrorisme, pour lesquels le département collecte des données auprès des cédantes de CCR et développe des modèles de simulation des événements catastrophiques et de leurs conséquences financières ;
- d'effectuer les études techniques et actuarielles nécessaires, en particulier la tarification liée aux activités opérées avec la garantie de l'Etat.

▪ **Missions de la direction financière**

La mission de la direction est de donner une vision juste et prudente des comptes de l'entreprise en :

- veillant au juste règlement de l'ensemble des créances et des dettes ;
- conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise comptable ;
- dotant l'entreprise d'instruments de pilotage et en satisfaisant à ses exigences de conformité comptable, financière et réglementaire.

La direction financière est en charge de la comptabilité et du contrôle de gestion y compris le calcul des provisions techniques.

▪ **Missions de la direction des investissements**

La mission de la direction est de créer de la valeur et de préserver les intérêts financiers de l'entreprise en :

- déclinant l'allocation stratégique des placements;
- conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise financière.

▪ **Mission de la direction des risques**

La mission de la direction des risques est de piloter le dispositif de gestion des risques de CCR dans un principe de pragmatisme et d'amélioration de la performance, en lien avec la taille de l'entreprise.

Elle a pour objectifs de définir le cadre méthodologique de gestion des risques, de s'assurer de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, de mener des études actuarielles pour s'en assurer, d'identifier les risques clefs et de veiller à la conformité de CCR aux principes de la directive Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation et évalue le dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de la maîtrise des risques de l'entreprise.

D'une manière générale, la direction des risques coordonne et contribue au pilotage des 3 piliers de la Directive Solvabilité II, opérationnellement ou ponctuellement.

La direction est organisée en 2 pôles :

- Service Fonction Actuarielle (supervise la suffisance des provisions techniques au sens de l'article 48 de la dite directive ; Analyse du portefeuille souscrit ; Modélise et suit l'exposition CAT ; en charge de la modélisation globale de l'entreprise ; réalise les études réglementaires et notamment l'ensemble des travaux liés au pilier 1 de la directive Solvabilité 2 ; Fonction ALM (Gestion Actif Passif)).
- Service Risques, Conformité & Contrôle Interne (Pilotage du dispositif de maîtrise des risques : animer le contrôle permanent, diffuser la culture du risque, lancer les campagnes d'évaluation, tester les contrôles clefs, suivre la réalisation des plans d'action, suivre la base incidents et assurer un reporting sur le dispositif de contrôle interne / Pilotage prospectif: en charge de piloter le dispositif d'identification des risques, coordonner la rédaction des rapports réglementaires.)

A compter du 1er juillet 2018, cette activité a été externalisée auprès de CCR RE filiale de CCR auprès de sa direction Actuariat & risque. Il s'agit des mêmes équipes, des mêmes outils et des mêmes processus.

2.2 LES FONCTIONS CLES GROUPE

La directive solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clefs qui sont : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes ; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. »

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un directeur ERM pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, est identifié, pour chaque mission, un responsable Groupe chargé de chaque fonction clef.

Les responsables Groupe des fonctions clés sont les suivants :

Fonction gestion des risques	Mme Isabelle GRUBIC à compter du 1 ^{er} décembre 2018 (en remplacement de M. Jérôme ISENBART)
Fonction vérification de la conformité	Mme Estelle LE, à compter du 1 ^{er} juillet 2018 (en remplacement de M. François BOURCHANIN)
Fonction audit interne	Mme Isabelle GRUBIC jusqu'au 30 novembre 2018 puis dispositif temporaire de continuité
Fonction actuarielle	Mme Marie DOITTEAU à compter du 1 ^{er} novembre 2018 (en remplacement de M. Jérôme ISENBART qui a exercé la fonction à titre temporaire à compter du 1 ^{er} juillet 2018 à la suite de la cessation des fonctions de Mme Blandine PIERSON)

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

2.2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES FONCTIONS CLES

Les fonctions clés Groupe relèvent directement de la direction générale de l'entreprise participante et échangent avec elle autant que de besoin.

Elles ont accès au conseil d'administration de l'entreprise participante par l'intermédiaire du président.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et ses comités des comptes et d'audit et des risques.

Les fonctions sont fonctions clés de CCR, CCR RE et du groupe.

2.2.2 FONCTION GROUPE GESTION DES RISQUES

Au sein de la direction Actuariat et Risques, le responsable de la fonction s'assure entre autre que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reporting existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre.

Cette fonction s'appuie également sur les travaux menés par la fonction actuarielle et notamment les travaux :

- de gestion actif/passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est important de noter que le CORI est animé par le Directeur Actuariat & Risques en collaboration avec la fonction gestion des risques.

La fonction de gestion des risques est au cœur du groupe CCR en tant que responsable hiérarchique du département chargé du contrôle interne. En effet ce dispositif s'appuie sur 25 RCP (responsables du contrôle permanent).

2.2.3 FONCTION GROUPE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Au sein de la direction Actuariat & Risques de CCR RE, le responsable de la fonction est garant de la conformité de l'entreprise. L'assurance est réalisée sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques du groupe CCR.

La fonction vérification de la conformité est assistée du contrôle interne pour l'évaluation des moyens de maîtrise couvrant les risques de non-conformité.

2.2.4 FONCTION GROUPE AUDIT INTERNE

La fonction audit interne est rattachée directement à la direction générale de CCR.

Elle vérifie l'adéquation et l'efficacité des processus avec les objectifs et décisions stratégiques de CCR. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

2.2.5 FONCTION ACTUARIELLE GROUPE

Au sein de la direction Actuariat & Risques, le responsable de la fonction actuarielle émet un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR;
- Les accords de rétrocession
- la méthodologie et la suffisance du provisionnement;

2.3 COMITOLOGIE

2.3.1 LE COMITE EXECUTIF (COMEX) GROUPE CCR

Le Comité exécutif Groupe (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

2.3.2 LE COMITE OPERATIONNEL CCR

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

2.3.3 LE COMITE OPERATIONNEL CCR RE

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR RE et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

2.3.4 LE COMITE DES RISQUES (CORI) GROUPE CCR

Ce comité est commun à CCR et CCR RE et il est en place à CCR depuis 2012.

Sa mission est d'assurer un pilotage des risques au plus près des problématiques opérationnelles, avec pour objectifs :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation,
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
 - o limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
 - o fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Il assure une revue annuelle de la politique globale de risques et des documents suivants : guides de tarification, politique de souscription, pouvoirs de souscription, politique de rétrocession, politique d'investissement, règles de suivi des cumuls catastrophes.

Il approuve les différents rapports réglementaires à destination de l'autorité de contrôle prudentiel. Il examine également la cartographie des risques et passe en revue les risques majeurs en portant une attention particulière aux engagements catastrophes.

Le CORI étudie les procédures de contrôle interne sur la base d'un reporting des incidents survenus, de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et d'une analyse des litiges en cours. Le comité réalise également un suivi des plans d'action qu'il a initiés et de ceux qu'il juge critiques dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques. Enfin, il analyse annuellement les contrats d'assurance souscrits par CCR pour le bon fonctionnement de la société.

Ce comité peut être saisi ou se saisir lui-même de toute question entrant dans le cadre du pilotage des risques de CCR.

2.3.5 LE COMITE D'INVESTISSEMENT GROUPE CCR

Sa mission consiste à garantir le pilotage des investissements et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

2.3.6 LES COMITES DE SOUSCRIPTION CCR & CCR RE

Ce comité se réunit en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau Direction.

2.3.7 LE COMITE SINISTRES

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre le département sinistres et la souscription. Les réunions se font par département et permettent d'échanger sur l'évolution des sinistres majeurs, les problématiques techniques ou commerciales dans la gestion des sinistres, et les opportunités de commutations.

2.3.8 LE COMITE PROVISIONNEMENT

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

2.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

2.4.1 POLITIQUE DE REMUNERATION

En cohérence avec la stratégie globale du Groupe CCR, les objectifs de cette politique visent :

- Valoriser l'expertise de ses collaborateurs, les fidéliser et les motiver ;
- Attirer les talents

- Ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la CCR.

La stratégie de la politique des rémunérations s'appuie sur trois piliers :

- Un salaire fixe qui représente la part la plus importante de l'ensemble de la rémunération de chacun des collaborateurs.
- Une part variable appelée bonus liée à la performance individuelle de chacun des collaborateurs. Les objectifs fixés par les managers doivent être mesurables et atteignables afin d'apprécier la performance individuelle et ne pas encourager la prise de risque.
- Une part variable collective (participation, intéressement et abondement de l'employeur) liée à la performance collective.

2.4.2 REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

▪ **Concernant la rémunération du président du Conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe.

Sa rémunération est soumise à l'avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

▪ **Concernant la rémunération du directeur général**

La rémunération du directeur général comporte une part fixe et une part variable.

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe du directeur général de CCR en ses qualités de directeur général de CCR et de PDG de CCR RE, ainsi que la répartition de celle-ci entre ces deux fonctions et le pourcentage de la part variable de la rémunération pour ces deux fonctions.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au Conseil d'administration, qui les fixe, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du directeur général pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au directeur général.

Les décisions relatives à la rémunération du directeur général sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

▪ **Concernant la rémunération des administrateurs**

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au code de commerce.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'Etat au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'Etat. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat est versée au budget de l'Etat. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'Etat dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. A l'exception de la rémunération du PDG de CCR RE susvisé, les filiales de CCR n'ont versé en 2018 aucune rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR.

2.5 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

2.6 COMPETENCE ET HONORABILITE

Une politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été formalisée en 2015 et mise à jour en 2016. Par exemple, le Directeur Général est nommé par décret du Président de la République sur proposition du conseil d'administration.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

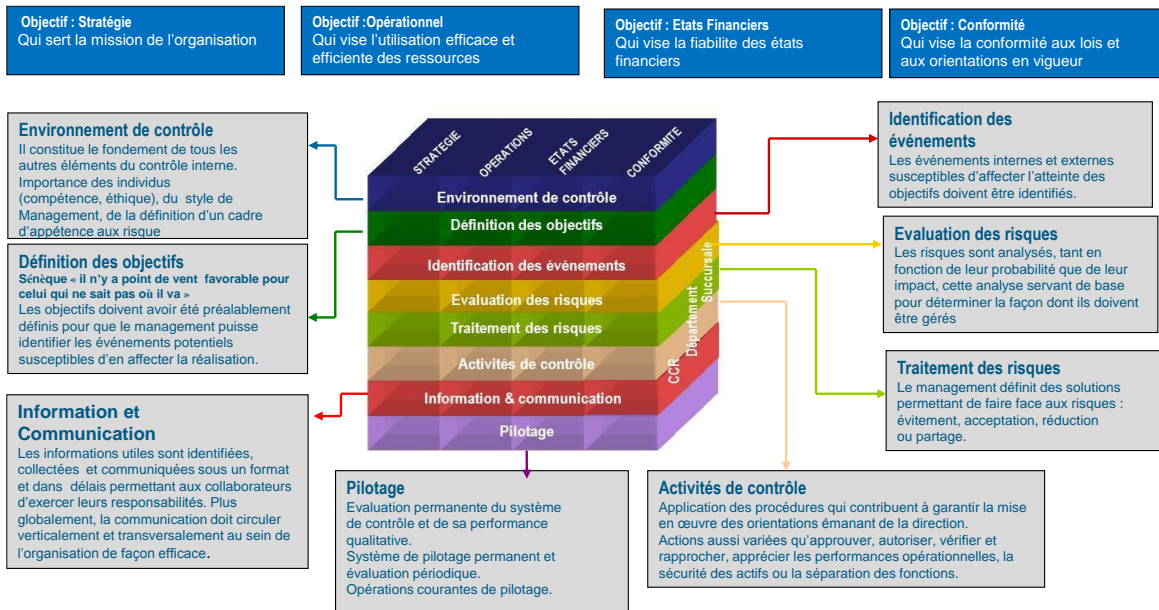
La compétence et l'honorabilité ont été évaluées selon les bases établies par la politique.

2.7 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)

Le dispositif de gestion des risques du groupe CCR et de ses entités repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-dessous.

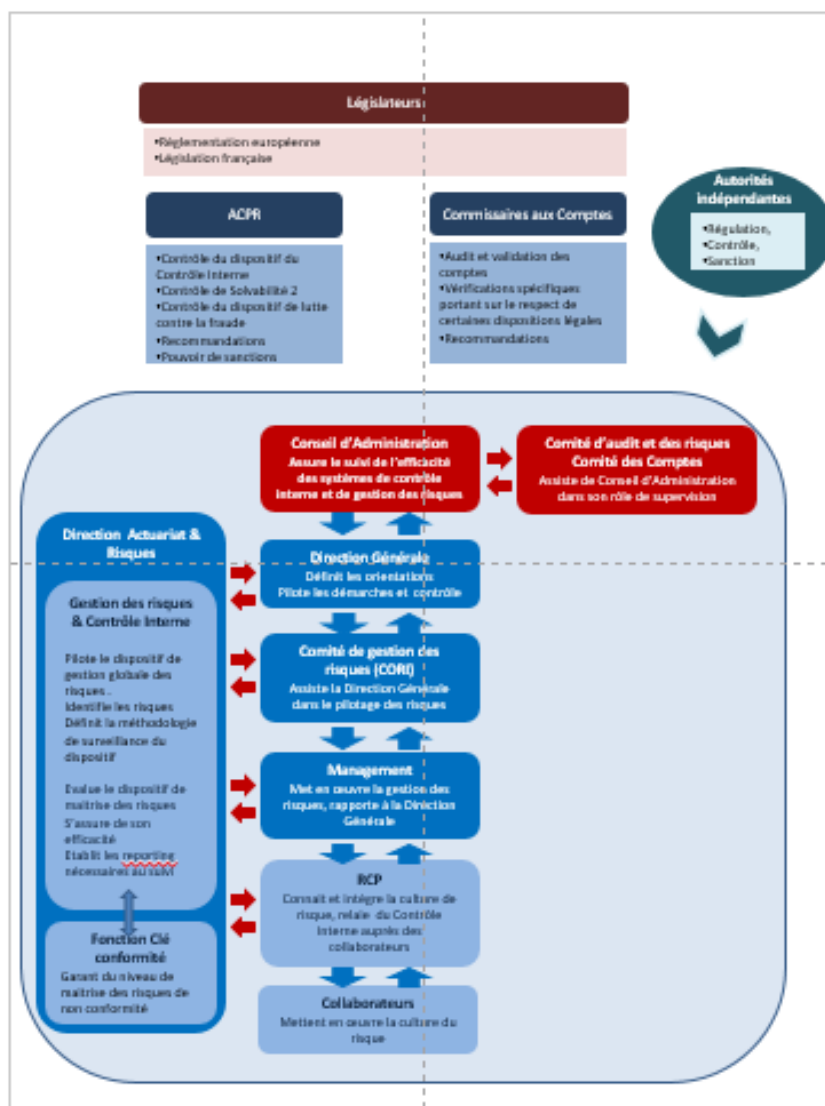
Il s'articule autour de la mise en place :

- D'une Direction des risques au cœur de l'entreprise ;
- D'un cadre d'appétence au risque ;
- De limites de risques liées à l'appétence au risque ;
- D'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.



2.7.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous et est orientée groupe CCR



Il met la Direction Actuariat & Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise, le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Les différents intervenants et leur rôle sont détaillés, ci-après, sous l'angle de la gestion des risques.

■ Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le Comité d'Audit et des Risques de CCR.

■ Direction Générale

La Direction Générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité. Elle :

- définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction Actuariat & Risques ;
- communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au conseil d'administration.

- **Le comité de gestion des risques (CORI)**

Se référer au paragraphe 2.3.4.

- **La Direction Actuariat & Risques**

Rattachée à la direction générale, la direction Actuariat & Risques est en charge de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

Les actuaires de la direction Actuariat & Risques assistent la fonction clé de gestion des risques en participant notamment aux travaux de gestion actif passif, de développement du modèle d'entreprise de capital économique, de suivi des expositions CAT, de veille des risques émergents et d'analyse du programme de rétrocession. Ils sont aussi chargés de coordonner la construction du budget d'appétence au risque.

La conception et le développement du modèle catastrophe a été déléguée à la direction études techniques. La direction actuariat & risques utilise ces travaux après en avoir réalisé une homologation.

En cas de détection d'élément critique, pouvant par exemple remettre en cause le profil de risque de CCR,

- **La fonction clé gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la direction générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la direction générale à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR et du groupe CCR. Elle rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille le conseil d'administration, ses comités et la direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur.

« La fonction » assiste la Direction Actuariat & risques dans la définition du cadre méthodologique de gestion des risques. Elle est en charge de l'identification, la mesure et le suivi des évaluations de risques en collaboration avec les directions opérationnelles.

Egalement responsable du département gestion des risques & contrôle interne (GRCI), elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

En tant que responsable du GRCI, elle est chargée de piloter l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

En cas de détection d'élément critique, pouvant par exemple remettre en cause le profil de risque de CCR, « la fonction » peut informer de manière directe et indépendante la direction générale et ou le comité d'audit et des risques, chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et de contrôle interne.

Le responsable de la « fonction » peut également de sa propre initiative, informer directement le conseil d'administration en s'adressant à son président, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Conformément à la réglementation solvabilité 2, « la fonction » doit satisfaire aux exigences de compétence et d'honorabilité qui lui sont applicables. Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans un délai maximum de 15 jours suivant cette nomination et dans les formes prescrites par l'instruction n°2018-I-09 publiée par l'ACPR.

▪ **La fonction Vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité du groupe CCR. (Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité).

▪ **L'audit interne**

L'audit interne est également une composante importante dans le dispositif de gestion des risques du groupe CCR. En effet, dans le cadre de ses attributions, l'audit interne évalue par une approche systématique et méthodique les processus de management, de contrôle et de gouvernance des risques et formule des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les plans d'audit à mener sont définis en fonction des priorités en termes de gestion des risques pour chacune des deux entités CCR et CCR RE.

▪ **Les responsables du contrôle permanent**

Nommés pour 3 ans minimum, ils assurent le bon fonctionnement du dispositif et effectuent le lien entre les opérationnels et la Direction Actuariat & Risques qui englobe notamment la gestion des risques, le contrôle interne et la vérification de la conformité.

Leurs principales missions :

- Ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque ;
- Ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles ;
- Ils informent régulièrement l'ERM des modifications de processus et des nouveaux risques ;
- Ils participent à l'amélioration des contrôles ;
- Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Ils assurent le suivi des incidents ;
- Ils contrôlent la bonne application des procédures.

▪ **Les managers d'entités**

En matière de gestion des risques, les managers d'entités doivent notamment :

- soutenir la culture en matière de management des risques ;
- s'assurer de la conformité des opérations ;

- gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilité dans les limites de la tolérance aux risques ;
- valider les travaux des responsables du contrôle permanent.

▪ **Le chargé de contrôle**

C'est un opérationnel qui effectue des contrôles de premier niveau et qui est désigné par le manager pour remplir les questionnaires d'auto-évaluation concernant les contrôles non clés de l'année en cours.

L'auto-évaluation permet de :

- rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles ;
- identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne ;
- encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

▪ **Les collaborateurs**

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme. Les opérations qu'ils réalisent au quotidien engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global. Ils sont en charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions) ;
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation ;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

2.7.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- La définition de l'appétence aux risques ;
- Sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux du groupe CCR ;
- Une identification de l'ensemble des risques auxquels le groupe CCR est exposé ;
- L'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

2.7.3 L'APPETENCE AUX RISQUES

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que le groupe CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR et de CCR RE est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR et CCR RE sont également un gestionnaire d'actif et allouent un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'Etat.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé pour 2018 une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115% sur l'année et un SIE post choc supérieur à une charge de période de retour 15ans, même si les 3 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinzennale chez CCR ;
- survenance d'une charge naturelle vingtenale chez CCR RE ;
- survenance d'une crise financière.

2.7.4 LE REFERENTIEL DES RISQUES DU GROUPE CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque du groupe CCR. Ce référentiel fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs en CORI et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques de la cartographie.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- Le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité du groupe CCR,
- le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories,
- le troisième niveau quant à lui décline lorsque cela est pertinent les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Risque de Niveau 1	Définition
Risque de Marché	le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers;
Risque de Souscription de CCR	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'évènements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
Risque de souscription de CCR RE	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'évènements ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
Risques Opérationnels	le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs;
Risque de Pilotage	Risque relatif au management de l'entreprise
Risque de conformité et déontologie	Risque provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par le groupe CCR ou la profession

▪ Risques liés aux activités financières (Risque de marché)

Pilotage de la gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est détaillée dans les documents suivants la procédure « FIN 10 » et la politique de gestion du risque d'investissement.

Ce document détaille l'ensemble des possibilités et autorisations d'investissements et donne lieu au système de conformité associé dotant le groupe CCR d'un journal quotidien de suivi des brèches et alertes éventuelles.

▪ Risque de souscription

Pilotage de la gestion des risques de souscription de la Réassurance Publique

Le directeur général et le directeur général adjoint sont responsables des risques de souscription.

Le dispositif de pilotage des risques de souscription en Réassurance Publique fait l'objet d'une politique détaillée dans le document « Politique de souscription en Réassurance Publique ».

Pilotage de la gestion des risques de souscription de la réassurance de marché

Le directeur général adjoint en charge de la direction souscription réassurance de marché, est responsable des risques de souscription en réassurance de marché.

Le dispositif de pilotage des risques de souscription en Réassurance de Marché fait l'objet d'une politique détaillée dans le document « Politique de souscription CCR RE ».

2.7.5 L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, le groupe CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la formule standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

Le groupe CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la formule standard (voir infra).

En sus des préparatifs liés à la formule standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, le groupe CCR a en effet commencé dès 2008 à développer et à pérenniser des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer – qualitativement ou quantitativement – et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement depuis.

2.7.5.1 POLITIQUE ORSA

A compter de 2015 le groupe CCR met en place une politique formalisée ORSA faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

- Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :
Solvabilité Propre y compris les risques non quantifiables ou hors formule standard ;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;

- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
- **Surveillance continue** avec ses reporting de risques ;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

2.7.5.2 RAPPORT ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des Dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

2.8 DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE

2.8.1 OBJECTIFS

le groupe CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

2.8.2 DEMARCHE ET ORGANISATION

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté du groupe CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 » spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques du groupe CCR REpose principalement sur les composantes suivantes :

SENSIBILISER : Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

STRUCTURER : Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

ACCOMPAGNER : Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

COMMUNIQUER : En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

DOCUMENTER : Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques, ...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

L'organisation du contrôle interne et son positionnement au sein du groupe CCR est synthétisée dans la figure 1. Le service du contrôle interne est localisé au sein de la Direction des risques et est chargé d'animer le contrôle interne au sein du groupe CCR.

2.8.3 LES CHARTES

Plusieurs chartes ont ainsi été définies au sein du groupe CCR :

- Une charte du contrôle interne a été validée et diffusée en 2012 au sein du groupe CCR et est applicable chez CCR et CCR RE. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- Une charte informatique définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, le groupe CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation.
- Une charte éthique rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- Une Charte Archives formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

2.8.4 INDEPENDANCE ET EFFICACITE DU CONTROLE INTERNE

La direction Actuariat & Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le service contrôle interne de la direction ERM. Cette dernière en rend compte périodiquement au comité d'audit, des comptes et de la gestion de risques et à la direction générale.

L'implication de la direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

2.9 LE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles du groupe CCR suite à un accident grave ou à un sinistre majeur auxquels est exposée le groupe CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels le groupe CCR est installé ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.) ;
- le plan de secours informatique ;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.) ;
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour le groupe CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'Etat actionnaire ;
- protéger les documents sensibles ;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

2.9.1 PROCEDURES ET REGLES DU GROUPE CCR

Le groupe CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;
- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels le groupe CCR est exposé ;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines ;
- au suivi de la gestion des sinistres ;
- au suivi des filiales ;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

2.9.2 SOUS-TRAITANCE

Le groupe CCR ne sous-traite aucune activité au sens de sa politique d'externalisation.

2.9.3 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Nous ne notons pas à ce jour d'information supplémentaire importante autre que celles décrites ci-dessus, relative au système de gouvernance du groupe CCR.

3. PROFIL DE RISQUE

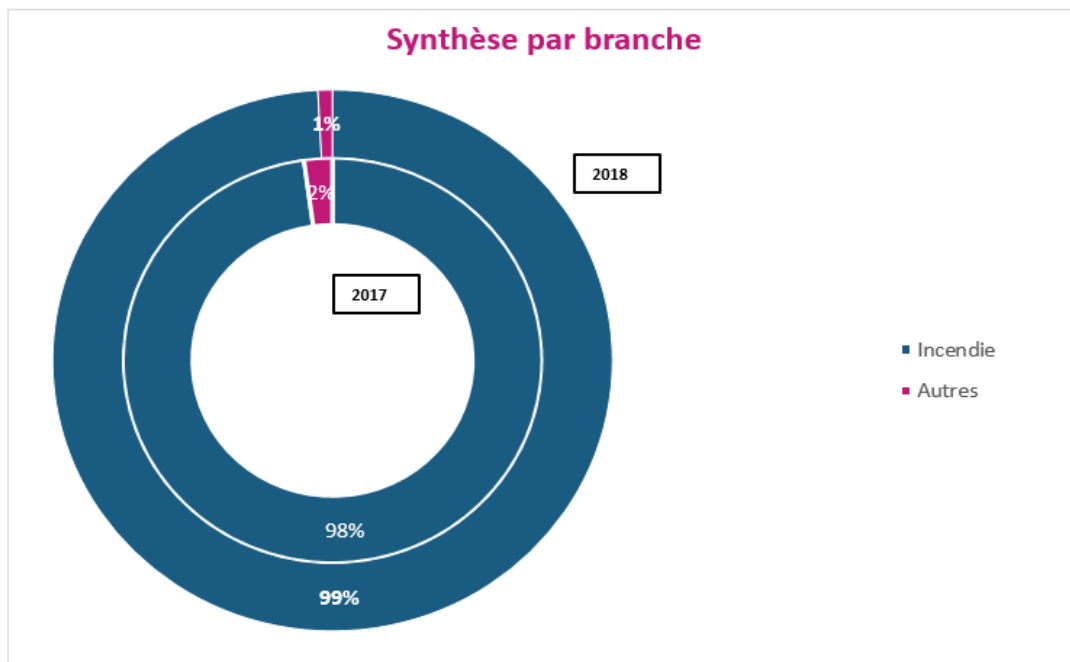
3.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

CCR

CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France.

L'activité de CCR « Réassurances publiques » a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 808 M€ dont 92% pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles.:

Répartition du chiffre d'affaires – exercice de souscription 2017 et 2018

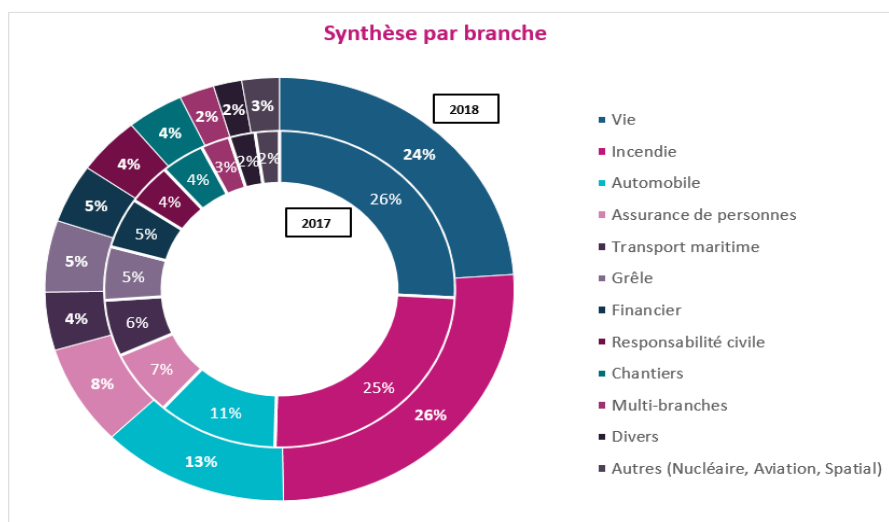


CCR RE

CCR RE est un réassureur mondial généraliste majoritairement Non-Vie.

L'activité de CCR RE a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 464 M€ réalisé dans une cinquantaine de pays et dans l'ensemble des grandes branches : vie, non-vie et spécialités.

Répartition du chiffre d'affaires – exercice de souscription 2017 et 2018



3.1.1 RISQUES SOUS PRISME SCR

Le profil de risques du groupe CCR sous métrique formule standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes & Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, le SCR de Contrepartie, et les SCR Santé et Vie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions.

Ces 2 risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et modèles très poussés, de processus de souscription, de processus ORSA, mais également au travers d'outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession. La garantie d'Etat accordé aux activités de CCR est en soit un outil de diminution des risques très important. Le programme de rétrocession de CCR RE participe également à cette diminution des risques.

Les principaux processus encadrant les risques de CCR Groupe sont :

- Adoption du budget de risque global par le Conseil d'administration ;
- Adoption du sous budget CAT par le Conseil d'administration ;
- Construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et sous un processus de décision défini ;
- Vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- Utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme A l'instar de CCR RE et CCR, le Groupe CCR est évaluée sous Formule Standard, par consolidation du bilan prudentiel de CCR RE dans celui de CCR. Une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans les rapports ORSA de CCR et de CCR RE.

3.2 LA GESTION DES ACTIFS

3.2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que le Groupe CCR et ses entités sont autorisés à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration.

Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

3.2.2 LE CADRE D'ANALYSE POUR LA STRATEGIE D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

3.2.2.1 LE RISQUE

Le groupe CCR et ses entités s'attachent à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- Le risque en capital : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.
- Le degré de corrélation entre deux actifs : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

3.2.2.2 LA LIQUIDITE

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

3.2.2.3 LA REMUNERATION ESPEREE

On distingue les deux notions suivantes :

- Le rendement : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- La rentabilité : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

3.2.3 ARTICULATION ENTRE RISQUE, LIQUIDITE ET RENTABILITE POUR L'ALLOCATION D'ACTIFS

Le Groupe CCR et ses entités établissent une hiérarchie conduisant à appréhender par priorité le risque des placements, puis à évaluer la liquidité des actifs pour enfin analyser la rentabilité espérée.

■ Un niveau de risque relativement bas

D'un point de vue économique et financier, le portefeuille de placements présente un risque global faible : sa volatilité s'établit autour de 3% à 5% en rythme de croisière, ce qui induit que la probabilité d'encourir une baisse globale de sa valeur excédant 5% en cas de choc financier est faible. D'un point de vue comptable, les normes françaises, avec d'une part la valorisation des actifs obligataires en valeur d'acquisition (moyennant le mécanisme de la surcote-décote) et d'autre part les seuils de dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable, permettent un certain lissage des fluctuations financières.

Enfin, l'existence de plus-values immobilières encore importantes fournit à CCR un socle de protection appréciable dans les épisodes de marché baissier.

■ Une préférence pour les actifs offrant une bonne liquidité

Ce choix résulte en grande partie des caractéristiques de l'activité de réassurance, avec le poids considérable des engagements liés aux catastrophes naturelles en France. Dans une perspective de gestion actif-passif, l'éventualité de subir des sinistres très importants, donc de devoir procéder à des décaissements conséquents dans des délais relativement courts, est une contrainte forte qui influence les choix d'investissement. La dégradation progressive de la liquidité des marchés depuis 2008 conduit à accorder une attention encore plus grande à cette question, qui constitue un enjeu prioritaire.

■ Une rentabilité de type obligataire et assez régulière dans le temps

Le choix d'un niveau de risque bas et d'une grande liquidité s'accompagne inévitablement d'un niveau de rentabilité assez modéré. Il peut être rapproché de la rentabilité octroyée par un placement obligataire entre 3 et 5 ans.

Les décisions d'investissement s'appuient sur un processus de gestion privilégiant l'approche fondamentale, c'est-à-dire l'analyse économique et financière du contexte global, puis une analyse systématique des actifs financiers et des fonds d'investissement. Ce processus permet de se forger des convictions orientant les choix d'allocation dans le respect des contraintes financières et réglementaires. Du fait de la durée des passifs, l'horizon d'investissement est à moyen terme (5 à 10 ans), avec une démarche orientée vers la détention

durable des actifs (philosophie « buy & maintain » plutôt que trading), sauf intervention d'éléments remettant en question la thèse initiale d'investissement.

3.2.4 STRUCTURE DES ACTIFS DU GROUPE

L'analyse est menée selon les actifs détenus en direct. L'analyse par transposition vient compléter la vision risque.

■ **Placements monétaires**

Les actifs monétaires représentent 8,3% des placements totaux. Ils sont majoritairement libellés en euros. Le poids de la trésorerie a augmenté en raison d'une sinistralité élevée depuis 2017, nécessitant de disposer d'une capacité immédiatement disponible à assurer des décaissements potentiellement importants. Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports :

- Fonds monétaires : ils ont dégagé une rentabilité légèrement négative en 2018.
- Comptes bancaires à vue : cette trésorerie ne rapporte pas d'intérêt mais elle ne subit pas l'impact des taux négatifs dans la limite d'un plafond défini par chaque banque.
- Dépôts à terme : ils ont permis d'obtenir une rémunération légèrement positive et d'éviter l'impact des taux négatifs. Ces dépôts peuvent avoir une durée de plusieurs années, mais une sortie anticipée reste possible sous réserve du respect du préavis de sortie, moyennant une pénalité de rachat.

■ **Placements obligataires & crédit**

Les actifs obligataires ont un poids de 57,8% par rapport aux placements totaux. En matière de mode de détention de ces actifs, les obligations en direct représentent 81% du total obligataire, le complément faisant l'objet d'une gestion déléguée et étant détenu dans des fonds ouverts ou des fonds dédiés selon les types de gestion.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit : le portefeuille obligataire en direct est uniquement investi en obligations « investment grade » avec une notation moyenne de AA, tandis que la diversification sur des obligations « high yield » est réalisée au travers de fonds.

Les actifs obligataires & crédit en gestion déléguée sont une source de diversification par rapport au portefeuille en direct.

■ **Les placements diversifiés**

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés. Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent 7,7% des placements totaux.

■ **Les placements immobiliers**

Ils représentent 8,8% des placements totaux. Les placements immobiliers sont caractérisés à la fois par la détention, en direct ou au travers de SAS, d'immeubles d'habitations et de bureaux situés à Paris et en Ile de France dans des localisations dites Prime et pour CCR par des engagements dans des fonds type OPPI majoritairement pan européens ce qui permet d'assurer une diversification du portefeuille immobilier tant en classe d'actifs (hôtels, commerces, logistiques) que géographique

- **Les placements en actions**

Ils représentent 8,1% des placements totaux et se décomposent entre les placements en actions cotées (6,8% des placements totaux) et les placements en actions non cotées (1,3% des placements totaux).

- **Protection**

Un fonds d'Overlay est utilisé pour piloter le risque global du portefeuille d'actions. Un programme de protection à la baisse est en œuvre depuis mars 2017. Un budget de risque de 15% est défini, afin de protéger le portefeuille contre l'éventualité d'une forte baisse des marchés d'actions, tout en préservant la capacité à participer aux phases haussières.

- **Prêts**

Ils représentent 3,9% des placements totaux.

- **Participations**

Ce poste correspond à la participation dans la filiale CCR RE (0,1% des placements totaux).

3.2.5 EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

Sont ici présentés les principaux risques analysés sur le portefeuille global mais dont certains indicateurs sont issus du portefeuille détenu en direct. La transparence permettra de présenter des indicateurs encore plus globaux.

- **Risque de change**

L'exposition au risque de change est modérée à l'échelle du Groupe et fait régulièrement l'objet de scénarios de choc.

- **Risque de taux d'intérêt**

La sensibilité du portefeuille obligataire s'établit à 3,0% y compris les placements en OPC taux/crédit. En intégrant les placements monétaires, la sensibilité globale sur les actifs à taux d'intérêt est inférieure à 2,7%.

- **Risque de crédit**

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « Investment Grade ». La notation moyenne des portefeuilles obligataires en gestion directe ressort à AA. Les obligations AAA/AA représentent 67,4% du portefeuille obligataire.

▪ **Risque de liquidité**

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- Un encours de liquidités de 8,3% des placements totaux.
- Un montant limité d'actifs financiers peu ou pas liquides se limitant à 3,6% des placements totaux. Il s'agit essentiellement de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- Un portefeuille d'obligations d'émetteurs de premier plan représentant 46,8% des actifs avec une proportion significative d'obligations à faible durée de vie résiduelle.
- Un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

En dehors des actifs financiers peu ou pas liquides, les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible. Ils représentent un encours de 8,8% des placements totaux. Une cession ordonnée pourrait exiger un délai de 9 à 18 mois pour la plupart des immeubles. Un budget d'investissement maximum est défini chaque semestre pour les actifs peu ou pas liquides.

▪ **Impact d'un choc financier**

La société effectue régulièrement des analyses par stress test et reverse test.

3.3 RISQUE OPERATIONNEL

Le Groupe CCR érige, en principe, le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

3.3.1 DECLINAISON OPERATIONNELLE

Le risque opérationnel des entités du Groupe CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

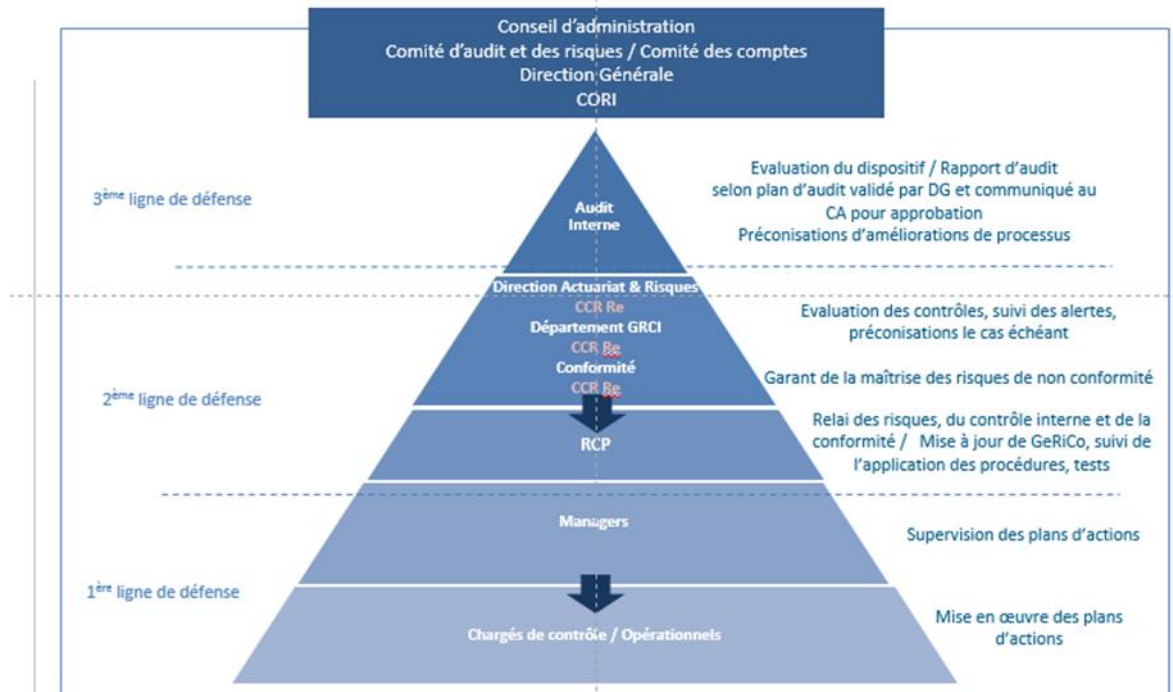
Le Groupe CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, le Groupe CCR utilise le référentiel COSO II.

Dispositif de Contrôle interne



3.3.2 EVALUATION

Les revues périodiques des différentes cartographies permettent de mettre à jour les risques opérationnels et leurs évaluations.

Au sein du modèle stochastique d'entreprise, un module est dédié au risque opérationnel. Il est interfacé aux évaluations des risques opérationnels présents dans la cartographie (fréquence & coût).

Une lecture de la politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel pourra compléter cette présentation.

3.4 LES AUTRES RISQUES

Le Groupe CCR ne décèle pas, à ce jour, d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

3.5 EXPOSITION AU RISQUE

3.5.1 EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les cartographies périodiques,

le processus risques émergents, le processus risques supra majeurs et toutes les études et analyses actuarielles menées par le Groupe CCR.

3.5.2 RISQUES IMPORTANTS

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de risques supra-majeurs qui associe les membres du COMEX Groupe, le CORI Groupe et le Département Gestion des risques et contrôle interne de CCR RE.

Pour mémoire ce processus de suivi des risques supra majeurs est un processus en approche top down et en place sur une base annuelle depuis 2013. Il évolue afin de partager ces risques supra majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

3.5.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le Conseil d'administration de CCR.

3.5.4 CONCENTRATION

Le Groupe CCR et ses entités ne présentent pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transparence, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

3.5.5 TECHNIQUE D'ATTENUATION DES RISQUES

Le Groupe CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

3.5.5.1 RETROCESSION

La politique détaillée est décrite dans le rapport sur la politique de rétrocession.

3.5.5.2 PROTECTION DU PORTEFEUILLE ACTIONS

Le Groupe CCR a fait le choix, pour ses deux entités, de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- Sur la base de contrats futurs ;
- De façon à se prémunir d'une baisse supérieure à **15%** des valorisations au 31/12/2018.

3.5.6 SENSIBILITE AUX RISQUES

Les rapports ORSA de CCR et de CCR RE détaillent la sensibilité de leurs profils de risques à différents scénarios adverses.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans ces rapports ORSA. Ils démontrent une très grande résilience du Groupe CCR et de ses entités, cohérente avec leurs profils de risque et leurs protections.

4. VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP, la valorisation sous l'ancien régime Solvabilité I et la valorisation sous le nouveau régime Solvabilité 2.

4.1 VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2018

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

4.1.1 SOURCE, CONTROLE ET UTILISATION DES DONNEES

Le Service comptabilité financière & trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers.

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement ; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par les entités du Groupe CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille consolidé est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la direction générale.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs du Groupe CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

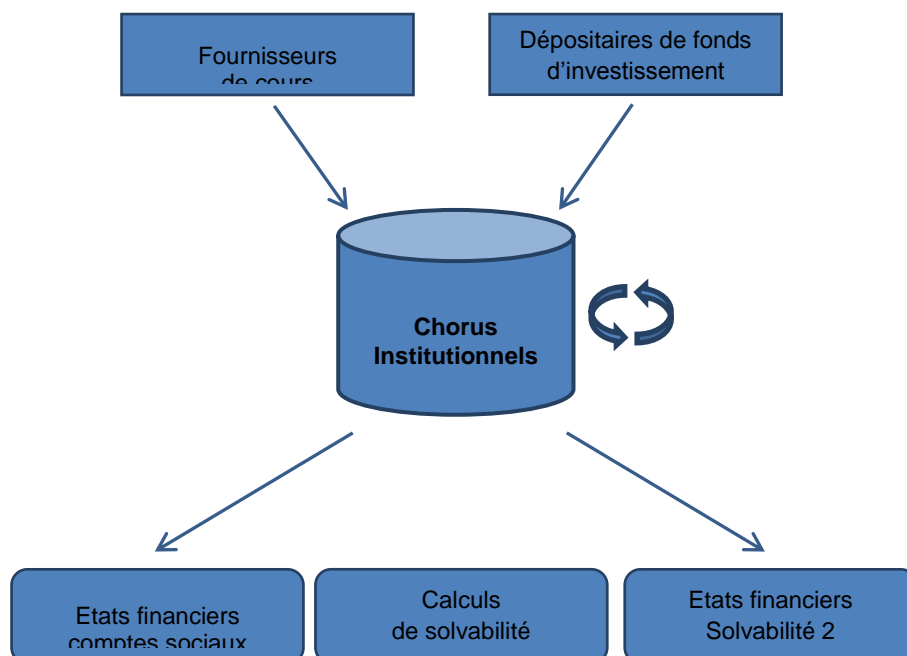
Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR ; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les Commissaires aux Comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par le Groupe CCR et ses entités pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre Solvabilité I et solvabilité II sont également tracés.



4.1.2 VALORISATION DES PLACEMENTS

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Property, plant & equipment held for own use	R0060	77 670 000	56 893 540
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	8 635 557 348	7 754 703 294
Property (other than for own use)	R0080	447 190 000.00	177 742 261.74
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	14 388 961.37	6 200 000.00
Equities	R0100	200 849 016	58 548 441
Equities - listed	R0110	4 738 402.86	4 754 214.09
Equities - unlisted	R0120	196 110 612.93	53 794 226.74
Bonds	R0130	4 606 824 199	4 487 165 171
Government Bonds	R0140	1 355 513 982.12	1 324 151 236.95
Corporate Bonds	R0150	3 251 310 216.58	3 163 013 934.52
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	3 256 223 190.91	2 917 851 558.97
Deposits other than cash equivalents	R0200	107 181 846.39	107 195 860.59
Loans and mortgages	R0230	5 575 288	5 585 562
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	1 186 132.61	1 186 132.61
Other loans and mortgages	R0260	4 389 155.36	4 399 429.55
Deposits to cedants	R0350	224 549 416.02	222 049 642.37
Cash and cash equivalents	R0410	558 395 144.88	558 388 150.89

4.1.3 VALORISATION DES AUTRES ACTIFS

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		36 970 316
Intangible assets	R0030		3 375 630
Deferred tax assets	R0040	8 685 564	129 959 000
Pension benefit surplus	R0050		
Derivatives	R0190	2 900 134.38	
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Reinsurance recoverables from:	R0270	6 974 724	13 979 454
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 062 930	10 932 398
Non-life excluding health	R0290	6 062 929.51	10 932 397.61
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	911 795	3 047 056
Health similar to life	R0320	88 283.54	881 757.24
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	823 511.29	2 165 299.22
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	305 060 930.28	304 001 141.38
Reinsurance receivables	R0370	1 157 408.64	1 153 554.47
Receivables (trade, not insurance)	R0380	89 970 546.23	89 525 889.16
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		0.00
Total assets	R0500	9 913 596 370	9 176 585 173

a) Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité II : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

b) Créances nées d'opérations réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances. Ces postes en valeur comptes sociaux sont actualisés au forfait à un an, en considérant qu'en run-off ils seront liquidés en un an.

c) Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

A date, ce poste ne contient aucun actif.

La valorisation des autres actifs à des fins de solvabilité II ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre norme FRENCH GAAP et normes Solvabilité II sont tracées.

4.2 VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2018

4.2.1 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Processus de provisionnement « Compte sociaux »

Acceptation

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le service Contrôle de Gestion et Inventaire depuis 2015 et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie / Vie) x (traité / facultative) x (proportionnel / non-proportionnel) ;
- un critère géographique.

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;

- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
 - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;
 - d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
 - d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
 - des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR. Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe. Le dernier audit mené à eu lieu en 2014.

Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession non-Vie et Vie est géré directement par le service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

Affectation des "Lines of Business"

Au 31/12/2017, le portefeuille de CCR comprend les « Lines of business » (LoB) suivantes :

- Motor vehicle liability insurance
- Marine, aviation and transport insurance
- Fire and other damage to property insurance
- General liability insurance
- Credit and suretyship insurance
- Miscellaneous financial loss
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance
- Health reinsurance SLT
- Life reinsurance

Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

Lot actuariel		Line of Business	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
...
AIT009A	Transport Proportionnel Europe	I000018	MAT
AIT009B	Transport Proportionnel Reste du Monde	I000018	MAT
AIT010A	Transport Non Proportionnel Europe	I000027	Reins MAT
AIT010B	Transport Non Proportionnel Reste Monde	I000027	Reins MAT
AIT011A	Crédit Caution Proportionnel	I000021	Credit
...

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une seule LoB.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction Actuariat & Risques de CCR RE est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

- Meilleure estimation (Best Estimate)

Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par "Lines of Business" (LoB). Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PWC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d'administration, pour frais d'investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel.

L'actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « risk free rate » sans « volatility adjuster » à date de calcul.

L'agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les devises, CCR RE, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour a minima 95% de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.).

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre meilleure estimation pour primes et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « line of business x devises », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR du Groupe CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « line of business x devises », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le service Rétrocession. Les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations forward nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

- **Marge de risque**

La marge de risque du Groupe CCR est égale à la somme de la marge de risque de CCR et à 100% de la marge de risque de CCR RE, CCR possédant 100% des parts de CCR RE.

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

Evolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

Les hypothèses de calcul des provisions techniques du groupe CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

Provisions techniques et véhicules de titrisation à date

■ Meilleures estimations acceptation / rétrocession et marge de risque

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	3 423 882 734	3 925 145 586
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	3 423 882 734	3 925 145 586.23
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	3 043 603 435.61	
Risk margin	R0550	380 279 298.03	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	539 785 363	592 104 503
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	188 375 418	178 101 258.15
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	167 453 184.93	
Risk margin	R0640	20 922 232.79	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	351 409 945	414 003 245.02
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	312 380 008.04	
Risk margin	R0680	39 029 936.95	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Reinsurance recoverables from:	R0270	6 974 724	13 979 454
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 062 930	10 932 398
Non-life excluding health	R0290	6 062 929.51	10 932 397.61
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	911 795	3 047 056
Health similar to life	R0320	88 283.54	881 757.24
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	823 511.29	2 165 299.22
Life index-linked and unit-linked	R0340		

▪ **Véhicules de titrisation**

Le Groupe CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

▪ **Mesures transitoires - ajustement égalisateur – correction pour volatilité –**

Le Groupe CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;
- la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Le Groupe CCR n'applique donc pas de mesures transitoires.

4.2.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Liabilities			
Other technical provisions	R0730		2 052 418 998.55
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	275 032.07	3 604 080.07
Pension benefit obligations	R0760	10 970 656.30	10 970 656.30
Deposits from reinsurers	R0770	157 091.92	157 091.92
Deferred tax liabilities	R0780	520 286 787.46	
Derivatives	R0790	276 160.13	
Debts owed to credit institutions	R0800	0	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0	
Insurance & intermediaries payables	R0820	8 395 993.77	8 324 099.11
Reinsurance payables	R0830	96 468 677.77	96 147 437.07
Payables (trade, not insurance)	R0840	24 759 479.10	24 620 990.87
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0.00	0.00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		2 201 279.99
Total liabilities	R0900	4 625 257 975	6 715 694 723
Excess of assets over liabilities	R1000	5 288 338 395	2 460 890 450

Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR et de CCR RE. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres.

Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Provisions pour retraite et autres avantages

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

Impôts différés passif

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à **25,82%** et correspond au taux forfaitaire cible 2018 choisi en avance.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de rétrocession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Autres dettes (Non liées aux opérations d'assurance et de réassurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'Etat. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'Etat. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Autres dettes non mentionnées par ailleurs

Ce poste contient les primes restant à rétrocéder (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

4.3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 GESTION DES FONDS PROPRES – OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

5.1.1 OBJECTIFS

Concernant la gestion de ses fonds propres, le groupe CCR s'est vue fixé comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

Le groupe CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique et en réassurance de marché;
- concernant ses investissements financiers.

Ces objectifs sont la déclinaison du principe directeur suivant de son cadre d'appétence au risque.

Principe : Post Chocs, CCR présente un ratio solvabilité 2 > 115%

C'est la conséquence directe de la contrainte de solvabilité groupe, elle peut être respectée avec recours éventuel à la rétrocession et/ou à l'emprunt.

5.1.2 POLITIQUE

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR.

Dans ce cadre, CCR a comme objectif de respecter un ratio de solvabilité 2 de 115% sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres :

Pour augmenter sa solidité financière, CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;
- la politique de maîtrise des risques ;

- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

5.1.3 PROCEDURES

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise définit sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché.

Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- Les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- Les budgets de risque consommés – garanties d'Etat, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction Actuariat et Risques.

Le respect des budgets de risques est assuré par la Direction Actuariat et Risques.

Chaque année, le Conseil d'Administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction Actuariat et Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

5.1.4 EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE LA DERNIERE PERIODE DE REFERENCE

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

5.2 FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2018

5.2.1 STRUCTURE, QUALITE ET MONTANT DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	5 288 M€
	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
Total fonds propres prudentiels 31/12/2018 avant dividendes		5 288 M€
Dividendes		14,7 M€
Total fonds propres prudentiels 31/12/2018 avant dividendes		5 274 M€

CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires. Tous les fonds propres prudentiels à date de CCR sont de niveau 1.

5.2.2 PASSAGE DES FONDS PROPRES COMPTES SOCIAUX AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres du Groupe CCR passent de 2 461 M€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 5 274 M€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2, après détachement de dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placement de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

5.2.3 EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS ENTRE LE 31/12/2017 ET LE 31/12/2018

Les fonds prudentiels après dividendes sont passés de 5 353 M€ au 31/12/2017 à 5 274 M€ au 31/12/2018, soit une baisse de 79 M€.

5.3 COUVERTURE DU SCR ET DU MINIMUM CONSOLIDATED GROUP MCR AU 31/12/2018

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 5 274 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- Le SCR ressort à 3 117 M€, soit une couverture du SCR de 169,2% ;
- Le Minimum Consolidated Group MCR ressort à 917 M€, soit une couverture de cette quantité de 575%.

5.4 FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/ CE ne s'appliquent pas à CCR.

5.5 DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

A date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

5.6 DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres du groupe CCR appartiennent au groupe CCR dans son ensemble et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation qui s'applique à CCR.

5.7 CALCUL DU SCR ET DU MCR ET DES FONDS PROPRES ELIGIBLES

5.7.1 METHODE ET OPTIONS RETENUES

CCR applique la formule standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du Minimum Group MCR.

5.7.2 CAPACITE D'ABSORPTION PAR LES IMPOTS DIFFERES

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier des crédits d'impôt à hauteur de 2 ans et ce même dans un environnement post-stress fortement adverse. Pour CCR RE, cette durée a été portée à 5 ans.

5.7.3 APPROCHE PAR TRANSPARENCE

A date, le Groupe CCR transparise en ligne à ligne environ 90% en valeur boursière de ses placements. Ce taux est encore amené à augmenter à l'avenir, avec l'élargissement progressif du périmètre de transparisation. En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

5.7.4 FONDS CANTONNES

Il n'y a pas de cantonnement à l'actif. Au passif, le groupe CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

5.7.5 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

5.7.6 DIFFICULTES RENCONTREES

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels que estimés sous formule standard.

5.8 SCR ET MCR

A date, le SCR de CCR Groupe est évalué à 3 117 M€, et son MCR à 917 M€.

5.8.1 EVOLUTION DU SCR ET DU MCR PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE

Au 31/12/2017, le SCR de CCR Groupe était évalué à 3 144 M€, et son MCR à 926 M€.

5.8.2 EVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE

Date d'inventaire	Marge de solvabilité
31/12/2017	170,3%
31/12/2018	169,2%

6. ANNEXE : QRT

Liste des états QRT :

- S.02.01.16 : Balance sheet
- S.05.01.01.01 : Non-life & Accepted non proportional reinsurance
- S.05.01.01.02 : Life
- S.05.02.01.01 : Non-life obligations for home country
- S.05.02.01.04 : Life obligations for home country
- S.23.01.04 : OF-B1 for Group
- S.25.01.04 : Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula
- S.32.01.04 : Undertakings in the scope of the group

Les états suivants ne sont pas applicables au Groupe CCR :

- S22.01.22 : mesures relatives aux garanties long terme ni d'application de mesure transitoire ;
- S25.01.22 : modèle interne partiel ;
- S25.01.22 : modèle interne intégral.

6.1 SE.02.01.16 : BALANCE SHEET

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		36 970 315,57
Intangible assets	R0030		3 375 629,64
Deferred tax assets	R0040	8 685 563,76	129 959 000,00
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	77 670 000,00	56 893 540,10
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	8 635 557 347,54	7 754 703 293,60
Property (other than for own use)	R0080	447 190 000,00	177 742 261,74
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	14 388 961,37	6 200 000,00
Equities	R0100	200 849 015,79	58 548 440,83
Equities - listed	R0110	4 738 402,86	4 754 214,09
Equities - unlisted	R0120	196 110 612,93	53 794 226,74
Bonds	R0130	4 606 824 198,70	4 487 165 171,47
Government Bonds	R0140	1 355 513 982,12	1 324 151 236,95
Corporate Bonds	R0150	3 251 310 216,58	3 163 013 934,52
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	3 256 223 190,91	2 917 851 558,97
Derivatives	R0190	2 900 134,38	
Deposits other than cash equivalents	R0200	107 181 846,39	107 195 860,59
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	5 575 287,97	5 585 562,16
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	1 186 132,61	1 186 132,61
Other loans and mortgages	R0260	4 389 155,36	4 399 429,55
Reinsurance recoverables from:	R0270	6 974 724,35	13 979 454,07
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 062 929,51	10 932 397,61
Non-life excluding health	R0290	6 062 929,51	10 932 397,61
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	911 794,84	3 047 056,46
Health similar to life	R0320	88 283,54	881 757,24
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	823 511,29	2 165 299,22
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	224 549 416,02	222 049 642,37
Insurance and intermediaries receivables	R0360	305 060 930,28	304 001 141,38
Reinsurance receivables	R0370	1 157 408,64	1 153 554,47
Receivables (trade, not insurance)	R0380	89 970 546,23	89 525 889,16
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	558 395 144,88	558 388 150,89
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		0,00
Total assets	R0500	9 913 596 369,68	9 176 585 173,41

Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	3 423 882 733,64	3 925 145 586,23
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	3 423 882 733,64	3 925 145 586,23
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	3 043 603 435,61	
Risk margin	R0550	380 279 298,03	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0,00	
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	539 785 362,71	592 104 503,17
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	188 375 417,72	178 101 258,15
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	167 453 184,93	
Risk margin	R0640	20 922 232,79	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	351 409 944,98	414 003 245,02
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	312 380 008,04	
Risk margin	R0680	39 029 936,95	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		2 052 418 998,55
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	275 032,07	3 604 080,07
Pension benefit obligations	R0760	10 970 656,30	10 970 656,30
Deposits from reinsurers	R0770	157 091,92	157 091,92
Deferred tax liabilities	R0780	520 286 787,46	
Derivatives	R0790	276 160,13	
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	8 231 271,45	8 324 099,11
Reinsurance payables	R0830	96 633 400,09	96 147 437,07
Payables (trade, not insurance)	R0840	24 759 479,10	24 620 990,87
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		2 201 279,99
Total liabilities	R0900	4 625 257 974,86	6 715 694 723,28
Excess of assets over liabilities	R1000	5 288 338 394,81	2 460 890 450,13

6.2 S.05.01.01.01 : NON-LIFE & ACCEPTED NON PROPORTIONAL REINSURANCE

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Premiums written													
Gross - Direct Business	R0110												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120				34 597 618,63		37 808 273,86	855 414 660,19	2 083 554,30	17 011 799,78			8 116 616,62
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												
Reinsurers' share	R0140				644 038,80		1 701 951,16	87 059 990,62	5 640,99	57 946,72			297 693,48
Net	R0200	0,00	0,00	0,00	33 953 579,82	0,00	36 106 322,70	768 354 669,57	2 077 913,31	16 953 853,06	0,00	0,00	7 817 922,15
Premiums earned													
Gross - Direct Business	R0210												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220				29 421 764,50		38 178 054,27	841 674 626,02	2 256 961,20	18 112 331,51			8 606 350,26
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												
Reinsurers' share	R0240				580 618,31		1 793 102,58	86 743 461,14	6 409,05	64 554,07			328 355,16
Net	R0300	0,00	0,00	0,00	28 841 146,19	0,00	36 384 951,69	754 931 164,88	2 250 552,15	18 047 777,44	0,00	0,00	8 277 995,10
Claims incurred													
Gross - Direct Business	R0310												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320				20 355 204,81		19 478 262,08	813 565 465,62	826 196,28	7 861 804,78			3 001 483,23
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												
Reinsurers' share	R0340				-171 969,75		2 890,13	-167 040,05		-12 334,27			238,00
Net	R0400	0,00	0,00	0,00	20 527 174,55	0,00	19 475 371,95	813 732 505,67	826 196,28	7 874 139,04	0,00	0,00	3 001 245,23
Changes in other technical provisions													
Gross - Direct Business	R0410												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420												
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430												
Reinsurers' share	R0440												
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R0550	0,00	0,00	0,00	10 749 613,26	0,00	11 764 142,34	65 724 003,43	189 009,21	8 530 214,74	0,00	0,00	3 088 205,11
Administrative expenses													
Gross - Direct Business	R0610												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620				987 293,32		865 014,45	7 480 391,33	50 844,56	440 689,61			212 296,08
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630												
Reinsurers' share	R0640						-4 637,05	-7 071,43					
Net	R0700	0,00	0,00	0,00	987 293,32	0,00	869 651,50	7 487 462,76	50 844,56	440 689,61	0,00	0,00	212 296,08
Investment management expenses													
Gross - Direct Business	R0710												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720				304 350,02		301 806,00	4 715 035,37	18 332,78	149 843,12			70 543,77
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730												
Reinsurers' share	R0740												
Net	R0800	0,00	0,00	0,00	304 350,02	0,00	301 806,00	4 715 035,37	18 332,78	149 843,12	0,00	0,00	70 543,77
Claims management expenses													
Gross - Direct Business	R0810												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820				282 888,24		269 247,05	2 830 992,28	17 038,30	139 069,03			65 919,88
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830												
Reinsurers' share	R0840												
Net	R0900	0,00	0,00	0,00	282 888,24	0,00	269 247,05	2 830 992,28	17 038,30	139 069,03	0,00	0,00	65 919,88
Acquisition expenses													
Gross - Direct Business	R0910												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920				8 593 796,08		10 434 306,81	44 979 634,71	83 363,71	7 464 468,47			2 768 974,55
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930												
Reinsurers' share	R0940				-258 745,24		439 998,25	563 560,15		-177 174,93			103 990,32
Net	R1000	0,00	0,00	0,00	8 852 541,32	0,00	9 994 308,56	44 416 074,56	83 363,71	7 641 643,40	0,00	0,00	2 664 984,23
Overhead expenses													
Gross - Direct Business	R1010												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020				322 539,76		329 129,22	6 274 438,47	19 429,86	158 969,59			74 471,16
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030												
Reinsurers' share	R1040												
Net	R1100	0,00	0,00	0,00	322 539,76	0,00	329 129,22	6 274 438,47	19 429,86	158 969,59	0,00	0,00	74 471,16
Other expenses													
Gross - Direct Business	R1200												
Net	R1300												
Total expenses	R1300												

		Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					955 031 522,38
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		48 497 511,24	4 134 375,96	210 065 234,79	262 697 121,99
Reinsurers' share	R0140		2 560 947,94	14 150,96	19 577 286,25	111 919 646,92
Net	R0200	0,00	45 936 563,31	4 120 225,00	190 487 948,54	1 105 808 397,45
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					938 250 087,76
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		50 434 544,60	3 971 348,67	207 010 869,56	261 416 762,82
Reinsurers' share	R0240		2 787 608,82	14 232,96	19 603 816,33	111 922 158,42
Net	R0300	0,00	47 646 935,78	3 957 115,71	187 407 053,22	1 087 744 692,17
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					865 088 416,79
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		32 684 193,01	7 097 983,07	71 659 661,27	111 441 837,35
Reinsurers' share	R0340		-419 879,49	-10 898,13	131 520,66	-647 472,90
Net	R0400	0,00	33 104 072,51	7 108 881,20	71 528 140,61	977 177 727,04
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					0,00
Reinsurers' share	R0440					0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred						
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					10 036 519,95
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630		1 221 114,66	104 099,43	2 319 341,49	3 644 555,59
Reinsurers' share	R0640				6 709,91	-4 998,56
Net	R0700	0,00	1 221 114,66	104 099,43	2 312 631,58	13 686 074,10
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720					5 559 911,06
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730		425 287,56	36 292,11	1 273 191,20	1 734 770,86
Reinsurers' share	R0740					0,00
Net	R0800	0,00	425 287,56	36 292,11	1 273 191,20	7 294 681,92
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					3 605 154,79
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830		395 849,93	33 764,88	860 874,10	1 290 488,91
Reinsurers' share	R0840					0,00
Net	R0900	0,00	395 849,93	33 764,88	860 874,10	4 895 643,70
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920					74 324 544,32
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930		6 235 330,76	556 396,98	8 742 115,55	15 533 843,29
Reinsurers' share	R0940		40 832,54	-17 067,23	318 369,71	1 013 763,57
Net	R1000	0,00	6 194 498,23	573 464,21	8 423 745,84	88 844 624,04
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					7 178 378,06
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030		450 250,46	38 434,80	1 614 872,03	2 103 557,29
Reinsurers' share	R1040					0,00
Net	R1100	0,00	450 250,46	38 434,80	1 614 872,03	9 282 535,35
Other expenses						
Total expenses						
	R1300					124 003 559,11

6.3 S.05.01.01.02 : LIFE

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written									
Gross	R1410						62 102 736,33	91 362 092,84	153 464 829,17
Reinsurers' share	R1420						1 526 941,58	2 840 535,11	4 367 476,69
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 575 794,75	88 521 557,73	149 097 352,48
Premiums earned									
Gross	R1510						62 976 424,71	79 977 895,72	142 954 320,43
Reinsurers' share	R1520						1 563 855,92	2 800 712,53	4 364 568,45
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 412 568,80	77 177 183,19	138 589 751,98
Claims incurred									
Gross	R1610						42 063 652,75	55 186 796,74	97 250 449,49
Reinsurers' share	R1620						151 925,34	215 123,93	367 049,27
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 911 727,40	54 971 672,81	96 883 400,21
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710						12 627 684,00	115 141,00	12 742 825,00
Reinsurers' share	R1720								0,00
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 627 684,00	115 141,00	12 742 825,00
Expenses incurred									
Administrative expenses									
Gross	R1910						1 055 379,82	1 404 945,39	2 460 325,21
Reinsurers' share	R1920						3 202,82	15 972,18	19 175,00
Net	R2000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 177,00	1 388 973,21	2 441 150,21
Investment management expenses									
Gross	R2010						385 778,60	487 536,02	873 314,61
Reinsurers' share	R2020								0,00
Net	R2100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 778,60	487 536,02	873 314,61
Claims management expenses									
Gross	R2110						343 475,25	438 287,77	781 763,01
Reinsurers' share	R2120								0,00
Net	R2200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 475,25	438 287,77	781 763,01
Acquisition expenses									
Gross	R2210						8 631 845,54	17 311 744,68	25 943 590,21
Reinsurers' share	R2220						243 569,95	1 150 389,40	1 393 959,35
Net	R2300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 388 275,59	16 161 355,28	24 549 630,86
Overhead expenses									
Gross	R2310						442 573,40	563 975,07	1 006 548,47
Reinsurers' share	R2320								0,00
Net	R2400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 573,40	563 975,07	1 006 548,47
Other expenses									
	R2500								
Total expenses									
	R2600								29 652 407,17
Total amount of surrenders									
	R2700							1 337,23	1 337,23

6.1 S.05.02.01.01 : NON-LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
		C0080	CA C0090	CN C0090	DE C0090	IL C0090	JP C0090	C0140
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	775 862 644,40	9 823 462,95	18 315 006,59	11 780 248,41	17 410 763,68	11 419 047,15	844 611 173,17
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	176 730 664,76	15 556 255,07	3 881 084,46	7 036 890,98	4 930 611,72	4 704 299,06	212 839 806,05
Reinsurers' share	R0140	96 725 417,28	3 200 464,20	520 371,50	2 198 995,33	983 283,75	361 462,46	103 989 994,52
Net	R0200	855 867 891,88	22 179 253,82	21 675 719,54	16 618 144,06	21 358 091,65	15 761 883,75	953 460 984,71
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	770 531 708,52	9 356 385,89	16 784 247,26	11 544 171,88	14 598 616,81	11 707 319,20	834 522 449,56
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	176 819 069,12	15 497 487,53	4 016 068,59	7 126 237,75	5 039 502,60	4 185 172,14	212 683 537,73
Reinsurers' share	R0240	96 704 000,21	3 167 180,52	499 342,42	2 214 261,08	944 809,28	354 017,83	103 883 611,34
Net	R0300	850 646 777,42	21 686 692,89	20 300 973,44	16 456 148,55	18 693 310,14	15 538 473,51	943 322 375,95
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	784 658 793,56	4 197 260,62	11 619 341,04	8 571 522,66	9 328 000,36	10 511 130,81	828 886 049,05
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	49 003 362,40	7 485 124,78	366 155,09	2 521 411,58	1 195 515,94	14 910 830,61	75 482 400,39
Reinsurers' share	R0340	-5 890,37	-1 127 125,03		292 020,64		1 507,14	-839 487,62
Net	R0400	833 668 046,33	12 809 510,42	11 985 496,13	10 800 913,59	10 523 516,30	25 420 454,28	905 207 937,06
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							0,00
Reinsurers' share	R0440							0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R0550	45 942 810,62	7 087 094,82	5 752 389,22	4 938 911,03	5 294 862,86	5 135 836,15	74 151 904,70
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300							74 151 904,70

6.2 S.05.02.01.04 : LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
		C0220	CA C0230	CN C0230	DE C0230	IL C0230	JP C0230	
Premiums written								
Gross	R1410	62 922 241,14	937 091,16	6 803 648,78	893 847,49	2 304 269,99	764 783,71	74 625 882,27
Reinsurers' share	R1420	3 213 216,50	4 392,28	204 786,25	1 959,62	57 764,19	856,96	3 482 975,80
Net	R1500	59 709 024,65	932 698,88	6 598 862,54	891 887,87	2 246 505,80	763 926,75	71 142 906,47
Premiums earned								
Gross	R1510	74 928 395,26	507 339,23	6 285 108,27	861 475,21	2 261 236,64	272 004,91	85 115 559,53
Reinsurers' share	R1520	3 336 416,09	3 520,56	197 519,11	1 565,02	58 807,97	688,99	3 598 517,74
Net	R1600	71 591 979,17	503 818,67	6 087 589,17	859 910,19	2 202 428,67	271 315,92	81 517 041,79
Claims incurred								
Gross	R1610	43 762 941,73	225 372,40	4 839 981,09	296 402,27	1 906 639,52	16 669,94	51 048 006,94
Reinsurers' share	R1620	238 941,73	489,15	26 637,41	429,86	6 143,71	-29,80	272 612,06
Net	R1700	43 524 000,00	224 883,25	4 813 343,68	295 972,41	1 900 495,81	16 699,74	50 775 394,88
Changes in other technical provisions								
Gross	R1710	12 742 825,00						12 742 825,00
Reinsurers' share	R1720							0,00
Net	R1800	12 742 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 742 825,00
Expenses incurred	R1900	14 894 376,60	244 518,08	1 300 229,52	520 506,98	451 159,84	191 067,90	17 601 858,92
Other expenses	R2500							
Total expenses	R2600							17 601 858,92

6.3 S.23.01.04 : OF-B1 FOR GROUP

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	60 000 000,00	60 000 000,00			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00				
Surplus funds	R0070	2 400 890 450,13	2 400 890 450,13			
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Non-available preference shares at group level	R0100	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	2 812 719 184,68	2 812 719 184,68			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above (non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority)	R0180	0,00				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00				
Non-available minority interests at group level	R0210	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00				
Deduction for participations included by using DvA when a combination of methods is used	R0260	0,00				
Total of non-available own fund items	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total deductions	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Non available ancillary own funds at group level	R0380	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Own funds of other financial sectors						

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0,00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00				
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00		
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00		
Consolidated Group SCR	R0590	3 117 052 666,00				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	916 763 028,40				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630	1,6919				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	5,7524				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	5 273 609 634,81	5 273 609 634,81	0,00	0,00	0,00
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	3 117 052 666,0000				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	1,6919				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	5 288 338 394,81
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	14 728 760,00
Other basic own fund items	R0730	2 460 890 450,13
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	2 812 719 184,68
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	-6 158 900,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	262 866 395,00
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	256 707 495,00

SCR

Capital requirements of other financial sectors	
BS-Annual Group	
Excess of assets over liabilities	5 288 338 394,81
BS-Quarterly Group/ Day 1 Group	
Excess of assets over liabilities	5 288 338 394,81

6.4 S.25.01.04 : SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT - FOR GROUPS ON STANDARD FORMULA

Article 112*	Z0010	2	1 - Article 112(T) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)
--------------	-------	---	---

Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	724 437 542,95	724 437 542,95	
Counterparty default risk	R0020	79 516 117,49	79 516 117,49	
Life underwriting risk	R0030	34 241 500,30	34 241 500,30	
Health underwriting risk	R0040	50 348 082,63	50 348 082,63	
Non-life underwriting risk	R0050	3 445 066 992,08	3 445 066 992,08	
Diversification	R0060	0,00	0,00	
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	4 333 670 235,44	4 333 670 235,44	

Calculation of Solvency Capital Requirement		
		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/IFAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	93 467 352,44
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-716 601 223,70
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
Solvency capital requirement, excluding capital add-on	R0200	3 710 536 364,18
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	3 710 536 364,18
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/IFAP nSCR aggregation (*)	R0450	4
Net future discretionary benefits	R0460	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	916 763 028,41
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	3 710 536 364,18

- * 1 - Full recalculation
- 2 - Simplification at risk sub-module level
- 3 - Simplification at risk module level
- 4 - No adjustment

6.5 S.32.01.04 : UNDERTAKINGS IN THE SCOPE OF THE GROUP

Identification code of the undertaking MANDATORY	Country*	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking*	Legal form	Category (mutual/non mutual)*	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)								
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	Accounting standard*
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
LEI/9695000WZSKPHFETV196	FR	CCR RE	3	SA	2	ACPR	2 398 862 263,65			443 017 311,28	464 218 251,69	21 666 495,90	43 112 872,31	34 629 534,16	2
LEI/969500215GH3JAORAV11	FR	CCR	3	SA	2	ACPR	8 526 002 786,58			811 889 038,64	908 329 728,31	66 095 220,01	122 305 118,64	146 762 166,64	2

Identification code of the undertaking MANDATORY	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
	% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence*	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No*	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
C0020	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/9695000WZSKPHFETV196	1,0000	1,0000	1,0000		1		1		1
LEI/969500215GH3JAORAV11	1,0000	1,0000	1,0000		1		1		1

Caisse Centrale de Réassurance

157, bd Haussmann

75 008 PARIS

Tél. +33 1 44 35 37 01

www.ccr.fr

